

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE** **DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 JUILLET 2022**

Le Conseil,

Présents :	F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente <del>M. VERSLYPE</del> , <del>M. de SAINT MOULIN</del> , L.Ph. BORREMANNS, C. DELHAYE, <del>B. LECLERCQ</del> , Echevins, H. DUBOIS, Président du CPAS, J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, <del>S. VOLANTE</del> , D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ, M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ, <del>J. RAUX</del> , A. LAIDI, <del>A. VINCKE</del> , B. TAMINIAU, Conseillers communaux, O. MAILLET, Directeur général.
------------	--

### **SÉANCE PUBLIQUE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée, ouvre la séance.

*Y-a-t-il des personnes à excuser ?*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

*Madame VOLANTE pour des raisons professionnelles*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Monsieur VERSLYPE arrivera en cours de séance*

*Madame VINCKE et Messieurs de SAINT MOULIN et RAUX*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Y-a-t-il des remarques par rapport au PV de la séance du Conseil communal du 22 juin ?*

### **1. DT1 - DIRECTION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 JUIN 2022 - VOTE**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet du procès-verbal de la séance du Conseil du 22 juin 2022;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

**Article premier** : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 juin 2022.

**Article dernier** : copie de la présente délibération est soumise au Directeur général.

**Monsieur l'Echevin LECLERCQ entre en séance.**

## **2. DO5 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES - PRIMES GET UP - AMENDEMENT DU REGLEMENT - APPROBATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 05 juillet des modifications au règlement relatif aux primes « Get up ». L'objectif principal est de maintenir un centre-ville attractif dans un contexte général difficile.*

*Pour rappel, le plan de relance « Get up » avait été mis sur pied par la Ville de Soignies dans le cadre de la crise sanitaire et permet aux commerçants d'obtenir deux types de primes : une aide au loyer et une aide à l'installation.*

*Face à une nouvelle crise économique mondiale, la Ville de Soignies adaptera le règlement avec pour objectifs de :*

- *soutenir l'autocréation d'emploi*
- *permettre aux commerçants cédants de remettre leur activité dans des conditions optimisées*
- *permettre le maintien d'un parcours chaland cohérent et attractif*
- *lutter contre les cellules vides, avant leur apparition*
- *permettre un accompagnement des candidats-repreneurs pour s'assurer de la viabilité de leur projet*
- *garantir le maintien d'un centre-ville attractif, comptant des projets commerciaux de qualité et répondant au mix commercial défendu dans le Schéma Communal de Développement commercial*

*D'autres mesures de soutien au commerce local sont également à l'étude au sein de l'ADL et du Service des Affaires économiques.*

**Madame la Conseillère DEPAS :**

*J'avais envoyé une série de questions au service des Affaires économiques en demandant un cadastre de tout ce qui avait été déjà octroyé comme prime, si ces primes ont été bien distribuées et de voir les commerces qui ont bénéficié sont encore ouverts.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Vous n'avez rien reçu. Je vais voir avec le service. Je pense que la prime "Get up", il y a deux commerces qui en ont bénéficié, CREASHOP, le jury en a octroyé à 5 porteurs de projet et qui en a 2 ou 3 qui ont pris réellement la prime. Je vais demander plus d'explications*

**Madame la Conseillère DEPAS :**

*Ce serait intéressant de présenter au sein du Conseil communal pour que tout le monde soit au courant. Merci.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2020 approuvant le règlement de la prime communale "Get Up Soignies" permettant le soutien financier aux nouveaux commerçants, selon leur zone d'implantation et ce, via deux leviers:

- **La prime loyer**
  - **Pour le périmètre prioritaire**
    - La 1ère année : subvention de 50% du montant du loyer (avec un plafond à 500€/mois, soit maximum 6.000€, y compris dans le cas d'un achat du bâtiment) et ce, à partir de la date d'ouverture du commerce.
    - La 2ème année : le montant de la première année sera diminué de moitié (soit un plafond de 250€/mois, et un maximum de 3.000€)
    - La subvention s'arrête dans ce cas après 24 mois de fonctionnement
  - **Pour le périmètre secondaire**
    - Subvention de 25% du montant du loyer avec un plafond de 300€/mois, soit une prime de 3.600€
    - La subvention s'arrête dans ce cas après 12 mois de fonctionnement
- **La prime d'aide à l'installation** est d'application pour les commerces se trouvant dans le périmètre tertiaire. Elle portera sur les investissements réalisés dans le cadre de travaux de rénovation, d'aménagement, de l'achat de mobilier ou d'enseignes. Elle est calculée sur base des investissements réalisés (60% des investissements HTVA), avec un plafond de maximum 3.000€:

Vu les décisions du Conseil communal du 20 octobre 2020 et du 23 février 2021 amendant des modifications dudit règlement, tenant compte notamment des projets en cours et du manque de locaux disponibles dans les périmètres envisagés initialement comme prioritaires;

Attendu les crises connues dans le secteur commercial;

Attendu que la crise financière actuelle ne permet pas une « reprise » des activités suffisante pour permettre à ces indépendants de se projeter dans l'avenir et que celle-ci a pour conséquence directe la fermeture de nombreux commerces;

Attendu que le nombre de cellules vides augmente à un rythme soutenu ces dernières semaines, ainsi que le nombre de commerces "à remettre";

Considérant qu'au regard de la législation, la reprise de commerce consiste « en l'acte de reprendre ou racheter un commerce, disposant déjà d'un historique d'activité, par une personne physique ou morale. Dit autrement, elle représente, pour un repreneur donné, la possibilité d'une continuité d'un business bâti par un ou plusieurs autres entrepreneurs auparavant."

Considérant que les reprises de commerce ne sont pour l'instant pas envisagées par les primes existantes dans la commune de Soignies, pour rappel,

- la prime régionale CREASHOP Plus
- la prime communale "GET UP Soignies"

Considérant que, concernant l'outil Créashop, des démarches ont été entreprises au niveau régional et qu'un nouvel appel à projets devrait être lancé par la Région wallonne qui comporterait deux volets :

- la prime classique telle que nous la connaissons actuellement
- un volet portant sur une aide aux commerces existants.

Considérant l'urgence de la situation, et afin de pouvoir déjà soutenir les repreneurs qui se présentent sachant que les « vacances commerciales » vont nuire par effet « boule de neige » aux commerces toujours en activité;

Considérant que l'amendement du règlement "GET UP Soignies" intégrant les reprises d'activité commerciale répond aux motifs suivants:

- soutenir l'auto-crédation d'emploi;
- permettre aux commerçants cédants de remettre leur activité dans des conditions optimisées;
- permettre le maintien d'un parcours chaland cohérent et attractif;
- lutter contre les cellules vides, avant leur apparition;
- permettre un accompagnement des candidats-repreneurs pour s'assurer de la viabilité de leur projet;
- garantir le maintien d'un centre-ville attractif, comptant des projets commerciaux de qualité et répondant au mix commercial défendu dans le Schéma Communal de Développement commercial.

Considérant que l'ensemble des adaptations sont reprises dans le document en annexe;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article premier** : prend connaissance de la décision favorable du Collège communal quant aux modifications apportées au règlement Get UP;

**Article 2**: arrête le règlement local Get Up adapté comme suit:

**« Get Up Soignies »**

**I. Introduction**

Complémentairement à la Prime Créashop Plus pouvant être délivrée à certains projets commerciaux, la Ville de Soignies met sur pied le présent programme visant l'essor commercial de son territoire, qui se compose des outils suivants :

- Une « prime loyer »
- Une prime d'aide à l'installation

Ce programme prendra effet le 01.04.2021 pour une durée de 3 ans sous réserve des disponibilités budgétaires prévues pour ce projet.

## II. Définitions

**Commerce** : toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaire et/ou du ou des jours nécessaires à la production des produits de type artisanal vendus dans le commerce. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les agences immobilières, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

**Fermeture de commerce** : sur base de la définition précédente, un commerce est fermé quand il n'est plus accessible au public aux horaires habituels validés en jury de sélection. Les bénéficiaires du présent programme d'aide s'engagent par ailleurs à prendre part aux événements commerciaux organisés par la Ville de Soignies et/ou l'association des commerçants et à être par conséquent ouverts aux horaires concernés par ces événements.

**Reprise de commerce** : la reprise de commerce consiste en l'acte de reprendre ou racheter un commerce, disposant déjà d'un historique d'activité, par une personne physique ou morale. Dit autrement, elle représente, pour un repreneur donné, la possibilité d'une continuité d'un business bâti par un ou plusieurs autres entrepreneurs auparavant.

**Dossier de candidature** : ensemble des documents de présentation du candidat commerçant et de son projet.

**Horaires habituels** : au moins 5 jours par semaine, au minimum ouvert 7 heures par jour et ouvert sur le temps de midi (entre 12h00 et 14h00). Un ou des jours de fermeture nécessaire(s) à la production des produits de type artisanal vendus dans le commerce sera(-ront) accepté(s) moyennant justificatif apporté par le commerçant.

**Preuve de paiement** : extrait de compte bancaire ou facture documentée. Dans le cas d'un paiement en espèces, le moyen de paiement devra être spécifié sur la facture acquittée, ou un reçu daté et signé par le vendeur sera fourni avec les coordonnées complètes du vendeur et son numéro de TVA le cas échéant.

**Vitrine** : baie vitrée d'un local commercial rendant visible depuis la voie publique les articles en vente ou les services fournis dans ce commerce.

**Cellule vide** : local commercial inoccupé, sans locataire et sans bail.

**Contenu minimum d'un plan financier** : que le candidat soit accompagné par un organisme agréé ou soit aidé dans la réalisation de son plan financier par un comptable agréé, le plan financier doit contenir au minimum les éléments suivants :

- Une description du projet ;
- Les emplois ;
- Un aperçu de toutes les sources de financement ;
- Un bilan en ce compris un bilan d'ouverture et des bilans projetés sur 36 mois ;
- Des comptes de résultats en ce compris un compte de résultats projeté sur 36 mois ;
- Un tableau de trésorerie : Un budget des revenus et dépenses projetés sur au moins 3 ans ;
- Un tableau d'amortissement ;
- Une description des hypothèses retenues pour l'estimation du chiffre d'affaire et de la rentabilité ;
  - Dans le cadre d'une reprise, un bilan comptable de l'activité reprise au moment de la fermeture de cette dernière ;

**Justification du choix du comptable** : si le candidat commerçant n'est accompagné que par un comptable, il doit fournir, au moment du dépôt de sa candidature, un document justifiant ce choix.

Le jury examinera la pertinence de ce choix sur base d'une:

- expérience suffisante en tant qu'indépendant et de préférence dans le secteur du commerce ;
- formation ou expérience professionnelle permettant de monter et de développer un projet d'entreprise seul ;

N.B. : dans le cadre d'une reprise, le comptable choisi devra être différent de celui employé par le cédant.

## III. Outils et montants

Ce programme dédié à l'essor des activités commerciales sur le territoire de Soignies se compose de deux outils, non cumulables entre eux, qui seront activés selon le périmètre d'action concerné par le projet.

### a) La « prime loyer » :

La « prime loyer » concerne les projets à développer au sein des périmètres d'action prioritaire et secondaire définis infra.

Afin d'éviter les effets d'aubaine, le prix des loyers ne devra pas dépasser ceux pratiqués sur le marché immobilier et devra correspondre aux prix affichés en agence préalablement au lancement de l'appel à projets (ou par tout autre biais communicationnel).

Dans le cadre de la reprise d'un commerce, le prix des loyers ne pourra excéder celui pratiqué auprès du cédant.

Si une quelconque anomalie était constatée à ce niveau, le jury et/ou le Collège communal se réserve le droit de refuser la demande de prime introduite auprès de lui.

### Au sein du périmètre d'action prioritaire :

La « prime loyer » :

- pourra être cumulée avec la prime « Créashop Plus » régie par un règlement distinct, adopté par le Conseil communal du 20 octobre 2020 et modifié par délibération du 23 février 2021, du 23 novembre 2021 et du 5 juillet 2022 ;
- consistera en ce que - durant un an à partir de la date d'ouverture du commerce (pour autant que les conditions d'octroi fixées dans le présent règlement soient respectées) - les bénéficiaires de la « prime loyer » reçoivent une subvention dont le montant représentera 50% du montant de loyer du bâtiment, cette prime étant toutefois limitée à un plafond de 500€ par mois, soit une prime maximale de 6.000€ par an\*.
- A partir de la seconde année (de 12 mois), le montant octroyé lors de la première année sera diminué de 50%, donnant ainsi droit à une prime de maximum 250€ par mois, soit une prime maximale de 3.000€ pour la seconde année.
- Les lauréats ne recevront plus de subvention au-delà de ces 24 mois de fonctionnement.

**\*Dans le cas où le porteur de projet souhaite acheter le bâtiment dans lequel il compte exercer son commerce :**

- la prime lui sera versée directement à partir de la date d'ouverture du commerce. Elle sera limitée à 50% du montant de son remboursement mensuel (capital et intérêts compris) et également plafonnée à un montant de 500€ par mois, soit une prime maximale de 6.000€ par an ;
- A partir de la seconde année (de 12 mois), le montant octroyé lors de la première année sera diminué de 50%, donnant ainsi droit à une prime de maximum 250€ par mois, soit une prime maximale de 3.000€ pour la seconde année.
- Les lauréats ne recevront plus de subvention au-delà de ces 24 mois de fonctionnement

**Au sein du périmètre d'action secondaire :**

La « prime loyer » :

- pourra également être cumulée avec la prime « Créashop Plus » si le projet a été déclaré comme étant éligible dans ce cadre;
- consistera en ce que - durant un an à partir de la date d'ouverture du commerce, pour autant que les conditions d'octroi fixées dans le présent règlement soient respectées - les bénéficiaires du présent appel à projets reçoivent une subvention dont le montant représentera 25% du montant de loyer du bâtiment, cette prime étant toutefois limitée à un plafond de 300€ par mois, soit une prime maximale de 3.600€ par an.
- Les lauréats ne recevront plus de subvention au-delà de ces 12 premiers mois de fonctionnement

**b) La prime d'aide à l'installation :**

La prime d'aide à l'installation sera d'application pour les projets développés dans le cadre du périmètre d'action tertiaire défini infra, voire dans le cadre des projets visés par le point « Divers » repris au sein de la définition des périmètres d'action.

Le montant de la prime à l'installation peut couvrir jusqu'à 60% du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.000€.

Cette prime sera affectée à la mise en valeur de la cellule (par l'achat de matériels professionnels et/ou décoratifs ou par la réalisation de petits travaux d'aménagement).

Le montant minimal des investissements consentis dans le cadre de l'ouverture du commerce devra quant à lui atteindre au minimum les 1.500€ TVAC.

Ce montant minimum n'est pas requis dans le cadre d'une reprise de commerce.

**Les investissements admis sont :**

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce ;
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis ;
- Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité (comptoir, étagères, présentoirs, caisse...);
- Les enseignes ;

**Sont exclus :**

- Le know-how, la marque (création de logo, supports de communication...), les stocks, la clientèle... ;
- Le matériel de transport ;
- Tous les frais liés à la location ;
- Les équipements multimédias en général

Certains investissements pourront être considérés comme éligibles ou non éligibles en fonction du type de commerce et du type d'usage (exemple : un ordinateur portable ou une tablette utilisés comme caisse et/ou terminal de paiement seront acceptés).

Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées et leurs preuves de paiement afin de pouvoir être remboursés dans le cadre de la prime.

#### IV. **Périmètres d'actions concernés et projets commerciaux visés**

##### a. **Périmètre d'action prioritaire**

la Grand Place ; la Place du Millénaire ; la Place Verte ; la Place Van Zeeland ; la rue de Mons ; la rue de la Station ; la rue Chanoine Scarmure ; la rue Ferrer ; la rue de la Régence ; la rue des Orphelins.

##### • **Projets commerciaux spécifiquement visés pour ce périmètre :**

- Équipement de la personne
- Loisirs (dont enseignes de sport – magasins de décoration d'intérieur – commerces d'artisanat créatif et de loisirs, ...)
- Horeca moyen de gamme : uniquement au niveau des places citées dans le périmètre concerné
- Secteur de la vente de produits des créateurs, designers, producteurs locaux : en ce compris l'Alimentaire et le non alimentaire.
- Secteur de l'Alimentation : avec une spécification pour les sous-secteurs suivants : boucherie/charcuterie artisanale, Fruits et légumes, Crèmerie, Chocolat/confiserie, Cafés et les produits de luxe/cadeaux.

##### b. **Périmètre d'action secondaire**

- Les autres rues et places du centre-ville de Soignies
  - Par centre-ville, on entend la zone délimitée par la rue Neuve, le boulevard Roosevelt, le rempart Legros, la rue des Martyrs de Soltau, la rue Léon Hachez et le rempart du Vieux Cimetière.
- Le village de Casteau

##### • *Projets commerciaux spécifiquement visés pour ce périmètre – partie « centre-ville de Soignies »:*

- Aucun type de commerce n'est exclu du présent périmètre sachant que seront dans tous les cas privilégiés les secteurs dont l'implantation en centre-ville est à préférer à une implantation en périphérie de ce dernier ;
- Hormis motivation objective et détaillée à fournir, les projets visés pour ce périmètre relèveront d'autres secteurs commerciaux que ceux directement visés par le périmètre d'action prioritaire ; le cas échéant et en fonction des motifs d'implantation, le jury se réserve le droit d'octroyer des dérogations motivées, selon la réalité commerciale des rues visées par le présent règlement.

##### • **Projets commerciaux spécifiquement visés pour ce périmètre – partie « Casteau »:**

- Offre commerciale de proximité
- Diversification/renforcement de l'offre actuelle
- Une centralité au départ de la Place des Castellais étant recherchée au niveau du développement commercial de cette partie du territoire, tout projet de déménagement d'une cellule commerciale déjà implantée à Casteau et étant décentralisée par rapport à l'offre existante pourrait être facilité par le biais du présent programme d'aides.

##### c. **Périmètre d'action tertiaire**

- Les Noyaux villageois de Horrues, Naast, Thieusies, Neufvilles et Chaussée-Notre-Dame-Louvignies

##### • **Projets commerciaux spécifiquement visés pour ce périmètre :**

- très petits commerces (50 à 150 m<sup>2</sup>) destinés à dépanner et à offrir un approvisionnement de proximité aux populations qui se déplacent plus difficilement.
- Uniquement les activités commerciales permettant de répondre aux besoins quotidiens de la population/proposant une offre de proximité (alimentaire de base – pharmacie – librairie ...)
- Activités de service (coiffure – esthétique - ...)
- éventuellement activités HoReCa

##### d. **Divers**

- Les implantations commerciales et/ou reprises réalisées dans des cellules commerciales vides déjà existantes au sein des autres nodules commerciaux et/ou ensembles de commerces existants sur le territoire de l'entité (chaussée du Roelux – boulevard Kennedy - ...) pourront le cas échéant être pris en compte s'ils répondent

aux critères d'éligibilité et sur base de la seule bonne volonté du jury, priorité étant donnée dans tous les cas aux trois périmètres d'actions cités supra.

- Par conséquent, pour être pris en compte, il conviendra qu'il s'agisse de projets faisant preuve d'une grande qualité, d'une originalité/nouveauté et constituant véritablement un plus pour l'attractivité et le développement commercial du territoire.
- Les projets commerciaux concernés devront relever des secteurs dont une implantation en périphérie est à préférer.

#### V. Critères d'éligibilité

Le dossier des candidats-commerçants qui souhaitent obtenir soit la « prime loyer » soit la prime d'aide à l'installation doit respecter les conditions suivantes :

- Le commerce doit être installé dans une des zones concernées par la prime sollicitée;
- Le commerce doit s'installer dans une cellule commerciale vide ;
- Le candidat-commerçant doit être porteur d'un projet de qualité, original et/ou répondant aux besoins de la zone;
- Le commerce créé devra être accessible tous les jours, au minimum 7 heures par jour, selon des horaires habituels mais aussi sur le temps de midi (entre 12h00 et 14h00), à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaires ; un ou des jours de fermeture nécessaire(s) à la production des produits de type artisanal vendus dans le commerce sera(-ront) accepté(s) moyennant justificatif apporté par le commerçant.

- Sauf dérogation, le commerce devra ouvrir ses portes dans les 3 mois après la désignation du lauréat (et dans les 6 mois en cas d'achat du bâtiment).

- Le candidat-commerçant devra maintenir son activité pendant 2 ans minimum après l'ouverture du commerce. En cas de fermeture du commerce durant cette période, l'exploitant sera tenu de rembourser le montant de la prime ;
- Le candidat-commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales ;
- Le candidat-commerçant est en règle avec les prescriptions urbanistiques ;
- La réalisation du dossier de candidature et de son plan financier (voir contenu minimum décrit au point 2 « Définitions ») doit avoir été accompagnée par un organisme professionnel d'aide à la création (SAACE, Structure d'Accompagnement à l'AutoCréation d'Emploi ou organisme agréé par la Région wallonne), ou dans le cadre d'une reprise, par un expert dans la reprise d'une activité commerciale ;

Dans le cas d'un simple accompagnement par un comptable agréé, le candidat commerçant devra justifier d'une :

- expérience suffisante en tant qu'indépendant et de préférence dans le secteur du commerce ;

ou

- formation ou expérience professionnelle permettant de monter et de développer un projet d'entreprise seul ;

S'il s'avère que le plan financier, présenté et cautionné par le candidat, sans l'accompagnement d'une SAACE/structure agréée dans le règlement, ne garantit pas la pérennité du projet présenté, le jury pourra imposer au candidat d'avoir recours à un tel accompagnement, et de représenter ledit projet ainsi accompagné.

#### **Les dossiers suivants ne sont pas recevables :**

- Les commerces déjà en activité à la date d'introduction de la demande (*à noter toutefois que les déplacements d'activités existantes et considérées comme étant à favoriser au sein du périmètre d'action prioritaire pourraient être pris en considération dans le cadre du présent programme de soutien*). A noter également que les reprises de commerce devront préciser la date officielle de la réouverture de l'enseigne par le repreneur.
- Les dossiers portés par des ASBL (à l'exception des SAACE1) ;
- Les commerces développés sous franchise et/ou relevant d'enseignes nationales ou multinationales

#### VI. Dossier de candidature/complétude

La participation est soumise à l'introduction d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- La fiche d'identification du candidat-commerçant/repreneur dûment remplie ;
- Une note de présentation du projet de maximum 6 pages.

/!\ **Dans le cas de la reprise d'un commerce existant :**

- le dossier comportera une identification précise et une présentation succincte du commerce qui sera repris (dont le numéro de BCE). Le dossier présentera le projet de reprise, soutenu au minimum par une **déclaration sur l'honneur de cession de l'activité** du fondateur « cédant » (dans le cadre d'un commerce constitué par une personne physique) ou des principaux associés ou actionnaires de l'entreprise/de l'établissement commercial à céder (si constitué sous forme d'une société), d'un projet de convention de reprise si déjà élaboré, d'un plan financier, d'un projet de stratégie de développement de l'activité commerciale démontrant les adaptations/évolutions envisagées pour assurer le bon essor de l'activité, ainsi que les investissements y liés.
- Le jury se réserve le droit de solliciter des informations complémentaires utiles pour l'analyse du projet.
- Un projet de plan d'aménagement de la surface commerciale ;
- Un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans, assorti d'un bilan comptable de la précédente activité dans le cadre d'une reprise de commerce ;

- Le présent règlement daté et signé ;
- Un Curriculum Vitae du porteur de projet et des personnes impliquées dans le projet ;

L'ensemble de ces documents devra être fourni en format informatique (clé USB, envoi par e-mail).

Les dossiers de candidature envoyés jusqu'à 15 jours calendrier avant la date du jury seront présentés à ce même jury de sélection, date de l'accusé de réception faisant foi. Un dossier reçu moins de 15 jours avant la date du jury sera reporté au prochain jury de sélection.

### **VII. Décision/jury**

Un jury de sélection est chargé d'analyser les dossiers de candidature. Un maximum de cinq dossiers par jury sera présenté.

Le jury de sélection sera composé comme suit :

- Le représentant politique en Charge du Développement Economique du Territoire et du Commerce au niveau de la Ville de Soignies
- Le représentant de la structure locale porteuse du projet Créashop-Plus, à savoir l'administration communale
- Un représentant de l'Agence de Développement local
- Un représentant de l'UCM
- Un représentant d'Avomarc
- Deux représentants de COSMO, l'Association des Commerçants de SOIGNIES
- Un représentant de Groupe One Wallonie ASBL
- Un représentant politique issu du Conseil communal chargé de représenter l'opposition
- Un expert dans la reprise d'activité commerciale (lorsque la candidature porte sur un projet de reprise de commerce)

Lors du jury de sélection, le candidat commerçant viendra présenter son projet de vive-voix en 15 minutes.

Le jury évaluera les dossiers de candidature sur la base des critères suivants :

- Viabilité du projet et solidité du plan financier ;
- Caractère original du projet : Un commerce sera original soit par le choix des produits proposés, soit par la manière de présenter ou de vendre ses produits, soit par sa décoration, par l'intégration du design, par l'aménagement du magasin, par l'intégration de la notion de durabilité, de circuits courts ou d'économie circulaire... ;
- Qualité du commerce : La qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur et les exigences du secteur, entendues comme les exigences légales et réglementaires promulguées par les autorités publiques et relatives à l'activité envisagée ou promulguées par le secteur. La qualité du commerce peut être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits proposés, aménagement extérieur et intérieur, compétences de l'entrepreneur ;
- Réponse aux besoins de la zone : Le commerce répondra aux besoins de la zone s'il apporte une réponse à un besoin des consommateurs d'un quartier ou d'une zone spécifique non encore rencontré, ou s'il apporte une plus-value à l'offre commerciale de cette zone. Le soutien à un pôle thématique de certains quartiers peut également être envisagé comme une réponse à un besoin de la zone.

Les projets recevront soit un avis favorable avec ou sans conditions, soit un avis défavorable motivé.

### **VIII. Modalités de paiement de la prime**

Après validation du dossier par le Collège communal, un courrier d'octroi reprenant diverses informations relatives au projet, à la localisation du commerce, coordonnées et nom du commerce..., et précisant notamment le type de prime et le montant total octroyé (dans le cadre de la prime « loyer ») au projet sera envoyé aux candidats-commerçants sélectionnés.

Ce courrier d'octroi mentionnera en outre les documents à renvoyer à l'organisateur afin de recevoir la prime :

- Une déclaration sur l'honneur d'ouverture/de reprise prochaine d'un commerce ;
- Une déclaration de créance reprenant le montant exact demandé ;
- Un tableau récapitulatif des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce ;
- Les pièces justificatives correspondantes (factures et preuves de paiement) ;
- Le bail de location du rez-de-chaussée commercial (ou l'acte d'acquisition du bien concerné) ;
- Une preuve bancaire de la cession mensuelle de créance au profit du propriétaire de la cellule (ou la preuve bancaire du montant de remboursement mensuel du prêt hypothécaire, dans le cas d'une acquisition).

A noter que la déclaration de créance sera approuvée par le Collège communal, afin que celui-ci puisse ratifier la décision du jury et s'assurer de la recevabilité des montants calculés après réception des pièces justificatives du candidat désigné comme recevable par le jury.

Dans le cas où le candidat-commerçant s'installe dans un local différent que celui présenté dans son dossier de candidature, le choix de l'emplacement se fera de commun accord entre le candidat-commerçant et la Commune. Il devra en outre se situer dans une des zones concernées par la prime. La modification du local peut cependant entraîner une annulation pure et simple ou une révision de la décision d'octroi de la prime concernée par la Commune. Il en va de même pour un éventuel déménagement au cours des années couvertes par la prime.

**Pour ce qui concerne la prime d'aide à l'installation**, les dépenses éligibles sont celles facturées et payées jusqu'à la fin du huitième mois qui suit le courrier d'octroi de la prime au candidat commerçant. Le relevé des dépenses et les

pièces justificatives devront quant à eux parvenir à l'organisateur dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime.

*Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées, à hauteur de 60% et plafonnées à 3.000,00 EUR (trois mille euros) par dossier, même si le montant de la prime auxquelles ces dépenses donnent droit est inférieur au montant mentionné dans la lettre de créance.*

**Pour ce qui concerne la prime « loyer »,** elle sera versée trimestriellement par le service des Finances de la Ville de Soignies au lauréat-exploitant-locataire-repreneur (ou propriétaire). En cas de non-présentation des différents documents demandés dans le délai imparti, aucune prime ne sera accordée.

La « prime loyer » et la « prime d'aide à l'installation » constituent des aides de minimis au sens du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles (107) et (108) du traité FUE aux aides de minimis (J.O. L 379 du 28.12.2006 p5).

#### **Propriété des documents et licence**

Le candidat-commerçant reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier.

Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et des lauréats. Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son tenancier, voire de l'architecte. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaître dans un document *Word* ou autre, CD.

Le candidat-commerçant s'engage, en cas d'octroi de la prime, à accepter d'afficher sur sa vitrine un élément de communication signalant l'obtention de la prime (autocollants, ...).

#### **IX. Dispositions finales**

##### **• Adhésion au règlement**

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses.

##### **• Contestations**

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

##### **• Dispositions diverses**

Le Collège communal peut décider pour des raisons notamment budgétaires de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué au présent programme dans le cadre de l'appel à projets, ou reporté son octroi, pour les mêmes motifs. Il se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre l'appel à projets en tout temps et cela à sa plus entière discrétion. Le Collège communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

#### **Annexes**

ANNEXES 1: Fiche d'identification

ANNEXE 2 : Dossier de candidature, en ce compris le plan financier

ANNEXE 3 : Attestation sur l'honneur relative aux aides « de minimis »

Je soussigné, .....déclare avoir pris connaissance du présent règlement l'octroi, de la prime « loyer »/de la prime d'aide à l'installation (biffer la mention inutile) en date du .....

Signature du candidat, précédée de la date et de la mention « lu et approuvé » :

**Article dernier:** copie de la présente délibération est transmise à la D05 Affaires économiques et à la DT3 Communication pour bonne suite et à Madame la directrice financière pour information.

**Monsieur l'Echevin VERSLYPE entre en séance.**

### **3. DT2 - MARCHES PUBLICS - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024 - ADOPTION - VOTE**

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 05 juillet le « Plan d'Investissement Communal » (PIC) 2022-2024. Grâce à un subside wallon pouvant aller jusqu'à 1,4 million d'euros, la Ville de Soignies a identifié 19 voiries et sites qu'elle souhaite rénover ou aménager.*

*L'objectif est de rénover les voiries et l'égouttage mais aussi d'investir dans la mobilité active et l'inter modalité.*

*Le Collège communal a ainsi identifié 19 projets qui seront concernés par les plans d'investissements 2022-2024 PIC-PIMACI.*

**En 2022 :**

1. **Réfection de la rue du Pontin à Horrues pour une estimation de 639.849,21 €, dont 76.230 € d'aménagements pour les piétons.**
2. **Réfection de la rue Grégoire Wincqz, entre la rue Clerbois et la rue de la Station, à Soignies, pour une estimation de 691.406,1 € (dont 121.968 € d'aménagements pour les piétons)**
3. **Création d'un trottoir à la rue des Déportés à Casteau pour une estimation de 167.706 €**
4. **Création d'un chemin réservé cyclo-piéton au chemin de l'Ardoisier à Horrues pour une estimation de 377.338,50 €**
5. **Création d'un chemin réservé cyclo-piéton entre Thieusies et Soignies (chemin n°4) pour une estimation de 1.097.712 €**
6. **Prolongation du RAVEL de Neufvilles à Louvignies pour une estimation de 343.035 €**
7. **Création d'un mobi-pôle à la gare de Soignies pour une estimation de 123.000 €**
8. **Création d'un cheminement piéton au boulevard Roosevelt à Soignies entre le parking de la Salamandre et la rue du Nouveau monde pour une estimation de 52.598,70 €**
9. **Création d'un mobi-point dans le centre-ville de Soignies pour une estimation de 72.000 €**
10. **Création d'un trottoir entre le boulevard Roosevelt et la rue de la Prairie à Soignies pour une estimation de 28.459,20 €**
11. **Création d'un trottoir au chemin de Casteau à Neufvilles pour une estimation de 106.722 €**
12. **Création d'un trottoir à la rue de Lens à Casteau pour une estimation de 154.656,80 €**

**En 2023 :**

13. **Réfection de la voirie et de l'égouttage à la rue des Déportés à Casteau (phase 2 – de la rue des Etangs à la rue des Bruyères) pour une estimation de 1.396.553,93 € (intervention SPGE = 980.089,95 €)**
14. **Enduisage de la rue des 3 Planches à Soignies pour une estimation de 186.890,55 €**
15. **Enduisage du chemin du Genestier à Horrues pour une estimation de 135.435,30 €**
16. **Réfection de la voirie et de l'égouttage à la rue de Sirieu à Thieusies pour une estimation de 696.259,41 €**
17. **Renforcement de l'éclairage public à la place Van Zeeland à Soignies pour une estimation de 38.115 €**

**En 2024 :**

18. **Travaux de voirie au chemin des Théodosiens à Soignies pour une estimation de 885.030,30 €**
19. **Travaux d'enduisage à la rue de l'Aire à Horrues pour une estimation de 290.436,30 €**

*=> Au total, la Région wallonne a prévu un subside PIC 2022-2024 d' **1.410.316,50 €**, qui pourra couvrir 60% des dépenses subsidiées.*

*Evidemment, je vous ai dit qu'il y avait des projets pour plus que les montants auxquels on a droit au montant subsidié, il y aura des choix à faire en fonction de l'état d'avancement des projets en fonction de l'évolution des prix également de ces marchés mais voilà les intentions qui sont là et puis il y aura tout un travail qui devrait être réalisé en équipe avec nos agents et le Collège communal pour l'avancée de ces projets.*

*Y-a-t-il des questions ?*

*Monsieur BISET*

**Monsieur le Conseiller BISET :**

*Il y a un subside qui est prévu de 1.410.0000 euros, c'est bien pour les trois ans, 2022, 2023 et 2024.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :**

*Oui, ce qui représente 60 % du montant total subsidié.*

**Monsieur le Conseiller BISET :**

*Comme vous l'avez dit entre 150 et 200 % de l'enveloppe qui est potentiellement octroyée par le Région wallonne qui a été présentée plus pour les projets PIMACI c'est entre 300 et 400 % dont ça veut dire que globalement 2/3 de ce qui a été présenté ne sera pas réalisé pas avant 2025.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Je ne dirais pas sur cet à priori-là quand même étant donné qu'il y a quand même d'autres choses qu'on réalise sans subside, il y a quand même pas mal de choses qu'on réalise sur fonds propre. Tout ça ne sort pas de rien, c'est toute une analyse, une feuille de route sur laquelle on travaille depuis le début de la mandature.*

**Monsieur le Conseiller BISET :**

*Par exemple, l'égouttage de la rue des Déportés, phase 2, est prioritaire ?*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Oui.*

**Monsieur le Conseiller BISET :**

*Ça va coûter 879.000 euros sur 1.300.000 euros, il restera plus ou moins 520.000 euros sur les montants estimés à l'heure actuelle.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*1.410.000 euros hors subside SPGE. La SPGE, il faut encore compter un montant 980.000 euros donc il y a 1.400.000 euros plus 980.000 euros.*

**Monsieur le Conseiller BISET :**

*Non parce que je ne tiens pas compte du coût SPGE dans les 879.000 euros.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Oui mais vous parlez d'un montant 1.410.000 euros où vous intégrez l'égouttage et vous allez dire que c'était peut-être du coup il y avait déjà 879.000 euros qui étaient mangés. Il faut voir qu'on a en subside 1.410.000 euros et 980.000 euros de la SPGE.*

**Monsieur le Conseiller BISET :**

*Pour un montant total de travaux de 2.300.000 euros.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Oui.*

**Monsieur le Conseiller BISET :**

*Donc à charge de la Ville 1.400.000 donc potentiellement 879.000 euros de subsides PIC qui sont déjà mangés par la rue des Déportés et on avait droit à 1.400.000 euros, ce qui reste plus ou moins 500.000 euros pour faire tous les gros travaux qu'on a vu, ici, aujourd'hui sur les trois ans qui restent.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Oui.*

**Monsieur le Conseiller BISET :**

*Simplement pour dire "attention" ce qui est présenté aujourd'hui, ce sont des fiches qui ont été bien travaillées par les services, je suis bien d'accord avec vous mais on ne saura pas tout faire et donc attention quand on communique, si on annonce tout ça et puis que les gens à côté voient qu'on n'a pas fait tout ça et qu'ils n'ont pas les explications, je pourrais comprendre qu'ils soient déçus. Il ne faut pas qu'il y ait des faux espoirs.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Je partage votre avis.*

**Monsieur le Conseiller BISET :**

*Dans l'ordre de priorité même si ça date de 2011, de l'état d'avancement des dossiers, les plans, les prix des matériaux, attention, toutes les priorités de 2022 n'apparaissent pas dans l'ordre des priorités.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Je pense que la réponse qui vous a été adressée faisait référence à une délibération du Collège qui datait du début des projets, du début de la réflexion de ce projet-ci et qu'au fil du temps, le projet a évolué en fait et le Collège ne s'est pas encore positionné sur une priorisation en fait, la seule priorisation que l'on sait, c'est par rapport à la rue des*

*Déportés, parce que par rapport à la SPGE, ça a tout son sens de finaliser Casteau au niveau de l'épouttage, c'est la seule chose et dont on a déjà un pré-accord oral de l'Institution qui assainit pour aller dans ce sens-là. Maintenant tout le restant, ça va aller en fonction de l'évolution des dossiers.*

**Monsieur l'Echevin VERSLYPE :**

*Absolument, on a tenu compte, dans vos publications et en tout cas dans vos programmations, que Monsieur DESQUESNES qui disait qu'il faut terminer, il faut achever, et donc on a tenu compte, et vous pouvez le publier, des revendications de Monsieur DESQUESNES d'une part et si vous étiez à notre place, vous ne feriez pas mieux mais vous faites bien d'évoquer la question de l'échéancier, de la question financière et des moyens de la Ville et donc, ici, on est dans la logique qui est celle de la réalisation avec l'intervention principale de l'épuration qui est un des grands problèmes de la Région wallonne qui n'est pas simplement celui de Soignies mais donc on essaie aujourd'hui de suivre...mais vous avez raison de le pointer mais je tiens quand même à dire que vous ne feriez pas mieux et qu'aujourd'hui on a tenu cette logique. Vous avez raison de pointer et on pourrait faire mieux et plus mais il y a des raisons évidemment budgétaires. Nous allons rechercher des subsides qui nous permettent d'alléger la contribution du budget communal.*

**Monsieur le Conseiller BISET :**

*Arrêtez, je n'ai rien dit d'autre, j'ai juste dit de faire attention à la communication.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :**

*Deux petites précisions, je pense qu'on doit faire attention à la manière dont on communique pour pas, mais là vous avez quand même notre feuille de route jusqu'à la fin de la mandature quand même, vous voyez bien que les photos parlent d'elles-mêmes et on voit bien qu'il faut intervenir sur ces voiries-là. Bien évidemment, il y a des choses en plus qui vont se réaliser. Il y a peut-être des petits éléments qui ne verront pas le jour à cette mandature-ci mais on va quand même essayer de bien avancer ce qui est proposé aujourd'hui. L'autre point, ce qu'on espère et comme on l'a déjà eu au précédent PIC, parfois, il y a des villes qui ne consomment pas leur subside et parfois il y a une queue des budgets qui sont redistribués au niveau des villes qui avancent bien et nous, c'est ce qu'on espère, mais s'il y avait une queue de budget, on sera toujours attentifs et on espère que ça pourra être mangé par nos projets.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

*Nous, aussi, on espère.*

**Monsieur le Conseiller HOST :**

*Dans toute la liste, où c'est un point terre à terre, création d'un trottoir le long d'un tronçon du Chemin de Casteau, c'est pour vous dire que quand vous êtes à l'école et que vous prenez le chemin de Casteau, terminer les premières maisons et puis vous avez une prairie et donc là vous avez un fossé et il y avait deux grilles qui protégeaient le fait que si quelqu'un tombe, ces grilles-là sont endommagées et n'existent plus, c'est un point de sécurité qui m'a été relayé par pas mal de personnes.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :**

*Notre Directeur général va faire le suivi auprès du service des Travaux.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté du 29 novembre 2021 octroyant une subvention de **380.705,95 €** à la Ville de Soignies dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 qui fixe les modalités de mise en œuvre de ce PIMACI 2022-2024 ;

Vu la circulaire et le courrier du SPW du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissements communaux 2022-2024 annonçant le montant du subside de **1.410.316,50 €** octroyé à la Ville de Soignies et demandant aux administrations communales d'introduire leur proposition de programme d'investissement communal 2022-2024 pour le 31 juillet 2022 au plus tard ;

Vu la décision du 23 mai 2022 du Conseil communal approuvant la liste des projets du PIMACI ;

Considérant que, pour le PIC 2022-2024, le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60% des travaux subsidiés et la partie subsidiée du montant minimal des travaux repris dans le PIC doit atteindre au moins 150 % du montant octroyé et ne pas dépasser 200% de ce montant (montant minimum des travaux envisagés doit atteindre 3.525.791,25 € et le montant maximum 4.701.055,00 €) ;

Considérant que, pour le PIMACI, le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 80% des travaux subsidiés et la commune peut proposer des projets dont le subside total représente entre 400 et 450 % (ce plafond peut être dépassé) du montant de la subvention ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve la liste des projets et leurs montants estimatifs qui feront partie de cette programmation PIC/PIMACI par année ;

Considérant que, sur base du rapport des services techniques, le Collège communal a arrêté la liste des dossiers à introduire dans le plan d'investissement communal et dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité comme suit:

### **Année 2022**

- N°1. Réaménagement de la rue du Pontin à Horrues estimé à 563.619,21 € TVAC et aménagements piétons estimé à 76.230,00 € TVAC
- N°2. Réaménagement de la rue G. Wincqz (entre la rue Clerbois et la rue de la Station) à Soignies estimé à 569.438,10 € TVAC et aménagements piétons estimé à 121.968,00 € TVAC
- N°3. Création d'un trottoir à la rue des Déportés à Casteau (Agace > Broqueroy) estimé à 167.706,00 € TVAC
- N°4. Création d'un chemin réservé cyclo-piéton F99A au chemin de l'Ardoisier à Horrues estimé à 377.338,50 € TVAC
- N°5. Création d'un chemin réservé cyclo-piéton F99c au chemin n°4 entre Thieusies et Soignies à Thieusies estimé à 1.097.712,00 € TVAC
- N°6. Prolongation du RAVEL de Neufvilles à Louvignies (Chaussée-Notre-Dame-Louvignies) estimé à 343.035,00 € TVAC
- N°7. Création d'un mobi-pôle en gare de Soignies estimé à 123.000,00 € TVAC
- N°8. Création d'un cheminement piéton le long du boulevard Roosevelt (entre le parking de la Salamandre et la rue du Nouveau Monde) estimés à 52.598,70 € TVAC
- N°9. Création d'un Mobi-point en Centre-Ville de Soignies estimé à 72.000,00 € TVAC
- N°10. Création d'un trottoir sur un tronçon de la rue de Steenkerque (entre le boulevard J.F. Kennedy et la rue de la Prairie) à Soignies estimé à 28.459,20 € TVAC
- N°11. Création d'un trottoir le long du chemin de Casteau à Neufvilles estimé à 106.722,00 € TVAC
- N°12. Création d'un trottoir à la rue de Lens à Casteau (rue de l'Agace>club de football) estimé à 154.656,80 € TVAC

### **Année 2023**

- N°13. Travaux de voirie et d'égouttage la rue des Déportés à Casteau – Phase 2 – de la rue des Etangs à la rue des Bruyères estimé à 2.376.643,88 € TVAC (intervention SPGE : 980.089,95 €) soit 1.396.553,93 € TVAC
- N°14. Rue des Trois Planches à Soignies - Enduisage estimé à 186.890,55 € TVAC
- N°15. Rue Genestier à Horrues – Enduisage estimé à 135.435,30 € TVAC
- N°16. Rue de Sirieu à Thieusies – Travaux de voirie et d'égouttage estimés à 696.259,41 € TVAC
- N°17. Place Van Zeeland à Soignies – Renforcement de l'éclairage public estimés à 38.115,00 € TVAC

### **Année 2024**

- N°18. Chemin des Théodosiens à Soignies – Travaux de voirie estimés à 885.030,30 € TVAC
  - N°19. Rue de l'Aire à Horrues - Travaux d'entretien de revêtement (enduisage) estimés à 210.775,95 € TVAC
- A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** : d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (PIC) et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) comme suit :

### **Année 2022**

- N°1. Réaménagement de la rue du Pontin à Horrues estimé à 563.619,21 € TVAC et aménagements piétons estimé à 76.230,00 € TVAC

- N°2. Réaménagement de la rue G. Wincqz (entre la rue Clerbois et la rue de la Station) à Soignies estimé à 569.438,10 € TVAC et aménagements piétons estimé à 121.968,00 € TVAC  
N°3. Création d'un trottoir à la rue des Déportés à Casteau (Agace > Broqueroy) estimé à 167.706,00 € TVAC  
N°4. Création d'un chemin réservé cyclo-piéton F99A au chemin de l'Ardoisier à Horrues estimé à 377.338,50 € TVAC  
N°5. Création d'un chemin réservé cyclo-piéton F99c au chemin n°4 entre Thieusies et Soignies à Thieusies estimé à 1.097.712,00 € TVAC  
N°6. Prolongation du RAVEL de Neufvilles à Louvignies (Chaussée-Notre-Dame-Louvignies) estimé à 343.035,00 € TVAC  
N°7. Création d'un mobi-pôle en gare de Soignies estimé à 123.000,00 € TVAC  
N°8. Création d'un cheminement piéton le long du boulevard Roosevelt (entre le parking de la Salamandre et la rue du Nouveau Monde) estimés à 52.598,70 € TVAC  
N°9. Création d'un Mobi-point en Centre-Ville de Soignies estimé à 72.000,00 € TVAC  
N°10. Création d'un trottoir sur un tronçon de la rue de Steenkerque (entre le boulevard J.F. Kennedy et la rue de la Prairie) à Soignies estimé à 28.459,20 € TVAC  
N°11. Création d'un trottoir le long du chemin de Casteau à Neufvilles estimé à 106.722,00 € TVAC  
N°12. Création d'un trottoir à la rue de Lens à Casteau (rue de l'Agace>club de football) estimé à 154.656,80 € TVAC

### **Année 2023**

- N°13. Travaux de voirie et d'égouttage la rue des Déportés à Casteau – Phase 2 – de la rue des Etangs à la rue des Bruyères estimé à 2.376.643,88 € TVAC (intervention SPGE : 980.089,95 €) soit 1.396.553,93 € TVAC  
N°14. Rue des Trois Planches à Soignies - Enduisage estimé à 186.890,55 € TVAC  
N°15. Rue Genestier à Horrues – Enduisage estimé à 135.435,30 € TVAC  
N°16. Rue de Sirieu à Thieusies – Travaux de voirie et d'égouttage estimés à 696.259,41 € TVAC  
N°17. Place Van Zeeland à Soignies – Renforcement de l'éclairage public estimés à 38.115,00 € TVAC

### **Année 2024**

- N°18. Chemin des Théodosiens à Soignies – Travaux de voirie estimés à 885.030,30 € TVAC  
N°19. Rue de l'Aire à Horrues - Travaux d'entretien de revêtement (enduisage) estimés à 210.775,95 € TVAC

**Article 2 :** D'approuver les fiches types relatives à chaque projet repris en annexe.

**Article 3 :** De solliciter la SPGE à concurrence des montants correspondants aux lois liées à la pose de l'égouttage conformément aux priorités fixées par l'organisme d'assainissement agréé ;

**Article 4 :** De solliciter les subventions régionales subséquentes ;

**Article dernier :** De transmettre l'intégralité du Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (PIC) et du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) via la plateforme du guichet des pouvoirs locaux pour le 31 juillet 2022 au plus tard.

## **4. DT2 - MARCHES PUBLICS - ACQUISITION DE MOBILIER DIVERS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

***Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 05 juillet 2022 le lancement d'un marché de fournitures portant sur l'acquisition de mobilier divers pour le service des travaux.***

*Il s'agit de meubler les nouveaux locaux situés dans les bâtiments du chemin St Landry et abritant les services techniques.*

*Le montant estimé de ce marché est de 39.588 € TVA comprise.*

*Le crédit est inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire.*

*Le marché sera lancé par procédure négociée sans publication préalable.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir du nouveau mobilier pour le service des travaux et plus particulièrement pour les bureaux du 1er étage, le réfectoire, les vestiaires et pour les archives ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/3P/1417 relatif au marché « Acquisition de mobilier divers pour le service des travaux » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.717,36 € hors TVA ou 39.588,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/741-98 (n° de projet 20228001) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve;

A l'unanimité,

#### **DECIDE,**

**Article 1er.-**D'approuver le cahier des charges N° 2022/3P/1417 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier divers pour le service des travaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.717,36 € hors TVA ou 39.588,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-**De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article dernier.-** D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/741-98 (n° de projet 20228001) et de financer cette dépense par prélèvement sur fonds de réserve.

#### **5. DT2 - MARCHES PUBLICS - PLACE JOSEPH WAUTERS - ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN SPECIFIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

***Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 05 juillet 2022 le lancement d'un marché de fournitures portant sur l'acquisition de mobilier urbain spécifique pour la place Joseph Wauters.***

*Pour rappel, cette place fait actuellement l'objet d'un réaménagement complet. Le mobilier urbain est destiné à agrémenter les différents espaces conviviaux qui y verront le jour d'ici quelques mois. La volonté est de pouvoir acquérir un mobilier original, confortable et ludique, adapté à toutes les générations.*

*Le montant estimé de ce marché est de 73.071,90 € TVA comprise.*

*Le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022.*

*Le marché sera lancé par procédure négociée sans publication préalable.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/3P/1419 relatif au marché "place Joseph Wauters - Acquisition de mobilier urbain spécifique" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Fourniture et pose de bancs polyvalents en escalier), estimé à 18.040,00 € hors TVA ou 21.828,40 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Fourniture et pose de bancs circulaires et ondulés), estimé à 22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Fourniture et pose d'un banc de rencontre de type chaise longue), estimé à 20.350,00 € hors TVA ou 24.623,50 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 4. fourniture d'arceaux vélo et de potelets en aciers fixes et amovibles, estimé à 8.200,00 € hors TVA ou 9.922,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 5. Fourniture de potelets amovibles en bois, estimé à 7.650,00 € hors TVA ou 9.256,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 76.240,00 € hors TVA ou 92.250,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/732-60 (*n° de projet 20222064*) et sera financé par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er.-**D'approuver le cahier des charges N° 2022/3P/1419 et le montant estimé du marché "place Joseph Wauters - Acquisition de mobilier urbain spécifique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.240,00 € hors TVA ou 92.250,40 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-**De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article dernier.-** D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/732-60 (*n° de projet 20222064*) et de la financer par emprunt.

**6. DT4 - GRH – FIXATION DU REGLEMENT ENCADRANT L'EXPERIENCE PILOTE DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE PLUS DE 60 ANS DES NIVEAUX D ET E EXERCANT UN METIER PENIBLE - VOTE**

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 05 juillet le règlement encadrant l'expérience pilote lancée par le Ministre Collignon visant à permettre aux travailleurs de plus de 60 ans exerçant un métier pénible de réduire leur temps de travail d'1/5, sans perte de salaire.**

Le Collège communal a souhaité adhérer à cette expérience pilote visant à « adoucir » les fins de carrière des agents des niveaux D et E exerçant un métier pénible.

Pour pouvoir en bénéficier, les agents devront réunir les conditions cumulatives suivantes au moment de l'octroi de la mesure :

- être âgé de 60 ans et plus
- ne pas bénéficier d'un autre régime de réduction du temps de travail
- marquer son accord sur le bénéfice de la mesure et de ses modalités pratiques d'exécution

Afin de pouvoir faire profiter les agents de cette mesure de manière équitable, le critère de pénibilité a été déterminé par le cumul d'au minimum deux critères directs ou par l'addition d'un critère direct assorti des deux critères indirects. Les critères de pénibilité abordés sont les suivants :

- 1° Critères directs :

- ✓ pénibilité des circonstances de travail en raison des contraintes physiques telles que l'environnement du lieu de travail comme une température extrême, le fait de travailler en extérieur ou en présence de bruits
- ✓ pénibilité en raison des charges physiques telles que la nécessité de soulever des poids importants
- ✓ pénibilité de l'organisation du travail telle que des horaires coupés, de nuit, le soir ou les week-ends

- 2° Critères indirects :

- ✓ pénibilité en raison du risque de sécurité élevé tel que le travail en hauteur ou encore avec des machines
- ✓ pénibilité de nature mentale ou émotionnelle

Les fonctions ouvrant l'accès à une réduction du temps de travail sont donc exclusivement les suivantes :

- les manœuvres pour travaux lourds
- les auxiliaires professionnels
- les ouvriers qualifiés
- les surveillants de bassin
- les agents techniques

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

Merci Madame la Bourgmestre, le groupe Ensemble va soutenir cette mesure, on a quelques questions sur le contexte dans lequel cette mesure s'inscrit puisque si on a bien lu le dossier en fait c'est pour deux ans jusqu'en 2024, ce qui veut dire que pour les personnes qui sont potentiellement concernées, il se pourrait qu'à un moment donné la mesure s'arrête et qu'elles doivent reprendre à temps plein, en tout cas, nous, on aimerait bien avoir des assurances de ce côté-là et bien comprendre quel est le mécanisme en l'occurrence. Deuxièmement, je pense qu'il est important qu'il y ait une évaluation particulière qui soit réalisée au sein des services communaux indépendamment de la mesure finalement mise en place par la Région puisque c'est une mesure qu'on pourrait prendre tout seul comme des grands ultérieurement après si on trouve que le bilan est positif, je pense que ça vaut la peine qu'on ait sur la mise en œuvre de la mesure une évaluation individualisée à l'échelle de Soignies et le troisième élément, ça été cité au dernier Conseil communal, c'est la perspective d'un plan de gestion pour la Ville Soignies, on voulait être sûr que la mesure ne soit pas retoquée ultérieurement par le CRAC dans le cadre du plan de gestion, Est-ce que vous avez pu avoir des assurances dans ce cadre-ci ?

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :**

Par rapport à l'évaluation, elle est de toute manière obligatoire, et même si elle ne l'était pas, on le ferait, étant donné que c'est simple pour pouvoir évaluer ce type de mesure et en toute objectivité avec les personnes qui en bénéficient comme avec le restant du service, ça, il y aura une évaluation qui va être réalisée, de puis aussi de voir ce que ça peut avoir comme effet, la motivation, la lutte contre l'absentéisme, etc...c'est quelque chose qui va être réalisé et qui est prévu dans le projet pilote qui est sur la table. L'autre point, c'est que les personnes qui font faire la demande, c'est sur base volontaire, les travailleurs qui font faire la demande, une fois qu'elles rentrent dans ce projet de RTT est bien même à la fin du projet pilote, elles y restent, elles ne vont pas revenir dans un régime temps plein, elles resteront dans un régime 4/5<sup>ème</sup> et ce sera à charge Ville, le cas échéant, les deux dernières années. Tout ça a été budgétisé, on a des

*idées de combien de personnes pourraient prétendre à ces mesures-là et donc on a des estimatifs par rapport à ces choses-là. Maintenant, on n'a pas discuté de ces éléments-là avec le CRAC étant donné que nous ne sommes pas encore sous plan de gestion, qu'on a toujours notre autonomie communale et que ça ne nous met pas en péril d'un point de vue budgétaire, le tout, c'est de pouvoir maintenant voir justement c'est l'occasion de pouvoir estimer ce type de mesure, évaluer le pour et le contre de ce type de mesure pour, in fine, voir ce que l'on pourrait faire sur le plus long terme, si on a encore des aides à l'avenir ou s'il n'y en a plus vers quoi on pourrait se diriger, si c'est tenable sur le long terme au niveau des Villes mais on trouvait que c'était quand même bien de se lancer dans ce projet maintenant et de pouvoir avoir une évaluation claire de ce qui se passe au niveau de notre Ville parce qu'on ne peut pas comparer une ville à une autre, à un moment donné, autant le vivre grandeur nature et faire cette évaluation, Ville et CPAS, je tiens à le souligner, c'est pareil.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

*Je répète que notre groupe soutient la mesure, par contre, ça nous inquiète un peu que le CRAC n'ait pas validé ce type de mesure. Si on est dans un système où on ouvre le droit pour deux ans aux travailleurs qui répondent aux conditions, mais quand on voit ce qui est mis comme conditions, c'est de dire en gros est-ce que vous acceptez de rester un jour chez vous et de gagner le même salaire pour les plus de 60 ans et que c'est un travail pénible ou difficile. Je pense que tous les travailleurs censés vont tenter l'expérience, il y a que des avantages pour la personne, l'objectif, évidemment, c'est qu'il y ait aussi de l'avantage pour la Ville en terme de transmission de savoirs et à la fois également en matière de motivation et d'éviter que les personnes ne tombent en arrêt maladie. Je pense que la mesure est un vrai win-win en l'opération mais je trouverais dommage qu'à un moment donné on apprenne puisque on va devoir y aller d'après ce que vous avez dit à un Conseil communal, l'élément se serait qu'on dise qu'on a voté le règlement mais que finalement on doit l'abroger, on doit le suspendre.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :**

*Ici, on a quand même une obligation, on rentre dans le projet pilote pour deux ans, maintenant je pense qu'il y a toujours des discussions au moment où on sera sous plan de gestion et en négociation avec le CRAC, il y a toujours des marges de discussions avec cette institution-là pour voir qu'est-ce qu'on peut faire, de ce qu'on ne vas pas faire et des choix que nous allons encore, j'espère, pouvoir opérer et j'en veux pour preuve certaines villes qui sont sous CRAC et qui ont déjà passé des mesures RTT sans même ce projet pilote-là. J'ai deux villes, notamment, en tête et donc je me dis que ça laisse toujours des marges de manœuvre et je pense que même si on est, à un moment donné, face au CRAC, il y a quand même toujours des choix qui pourront s'opérer, le tout, c'est qu'on reste dans des clous budgétaires, dans des restrictions budgétaires mais si, maintenant, ça permet à nos travailleurs d'aller jusqu'au bout de leur carrière au lieu d'être en maladie avant la fin, je pense que c'est aussi une économie pour la Ville.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

*Je pose juste des questions pour être sûr qu'à un moment donné il n'y a un retour de manivelle qui ne soit pas du chef des personnes qui sont présentement dans cette salle mais d'une tutelle qui viendrait dire "écoutez maintenant il faut serrer les boulons partout, c'est fini les mesures plus généreuses".*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :**

*On verra, ce seront toutes les discussions que nous aurons le bonheur d'avoir avec les services de la Région wallonne.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

*Quand est-ce que ces discussions débutent ?*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :**

*Là, nos services préparent toute une série de choses Villes/CPAS, tout ce dont on s'était engagé auprès de vous parce qu'il y a des échéances notamment par rapport au second pilier, si vous vous souvenez bien où là on avance dans la réflexion pour pouvoir revenir vers vous notamment pour le Conseil de rentrée parce qu'il faut pouvoir statuer à la rentrée. Nos équipes continuent à avancer en sachant que maintenant on rentre dans une période de vacances et que les équipes ne seront plus là au même moment mais il y a des choses qui sont prévues pour le moment.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

*Y-a-t-il un moment de rendez-vous ?*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :**

*Mais il y aura à nouveau la commission du Conseil communal qui va se réunir à un moment donné quand on aura l'ensemble des informations, et là, pour le moment, nous n'en avons pas.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

*Par rapport à la Région, y-a-t-il une date ?*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*C'est le 15 octobre et on doit avancer dans les négociations avec les syndicats. A la rentrée, la commission devra de nouveau se réunir, avoir les informations et avancer.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

*C'est ma question et vous y avez répondu, merci.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la circulaire du 22 mars 2022 du Ministre C.COLLIGNON encadrant l'expérience pilote de réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux E et D exerçant un métier pénible ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2022 prenant notamment connaissance de la circulaire du 22 mars 2022 du Ministre C.COLLIGNON encadrant l'expérience pilote de réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux E et D exerçant un métier pénible et émettant un accord de principe quant à l'adhésion à la circulaire susmentionnée ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction s'étant réuni en date du 6 mai 2022 et ayant émis un avis favorable sur l'application de la circulaire énoncée supra ;

Vu le procès-verbal du Comité particulier de négociation s'étant tenu le 9 mai 2022 ;

Considérant que dans son courrier du 12 mai 2022 le Ministre C. COLLIGNON proroge la date butoir d'adoption de la réduction du temps de temps initialement fixée en date du 15 juin 2022 au 5 septembre 2022 ;

Vu sa délibération du 3 juin 2022 prenant connaissance et émettant un accord de principe sur le projet de règlement relatif à la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible;

Attendu que ce projet de règlement a été établi conjointement par la Ville et le C.P.A.S.;

Vu le procès-verbal du Comité particulier de négociation s'étant tenu le 14 juin 2022 ;

Considérant que les délégations présentes lors de ce comité particulier de négociation ont marqué un accord unanime sur le projet de règlement tel que présenté par l'autorité ;

Vu le protocole d'accord ;

Attendu que le règlement produira ses effets à dater du 01er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis de légalité rendu par la Directrice Financière en date du 1er juillet 2022 ;

Considérant que la présente modification sera transmise aux autorités de tutelle;

Sur proposition du Collège communal du 23 juin 2022 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**ARTICLE PREMIER** : De fixer le règlement encadrant l'expérience pilote de la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible – expérience pilote comme suit :

#### **CHAPITRE I. CHAMP D'APPLICATION.**

**Art 1er.** Le présent règlement est rédigé dans le cadre de la circulaire du 22 mars 2022 encadrant l'expérience pilote de la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible.

**Art 2.** Il est applicable tant au personnel statutaire que contractuel de la Ville de SOIGNIES.

**Art 3.** Il est octroyé par la Ville de SOIGNIES une réduction du temps de travail à concurrence d'un cinquième du volume de prestations, sans impact sur la rémunération, aux agents réunissant les conditions établies par le présent règlement et suivant la procédure qu'il fixe.

**Art 4.** Seuls les agents réunissant les conditions cumulatives suivantes au moment de l'octroi de la mesure peuvent bénéficier de la réduction de temps de travail susvisée :

- 1° être âgé de 60 ans et plus ;
- 2° ne pas bénéficier d'un autre régime de réduction du temps de travail ;
- 3° marquer son accord sur le bénéfice de la mesure et de ses modalités pratiques d'exécution.

Nulle dérogation aux conditions qui précèdent n'est possible.

**Art 5.** Le critère de pénibilité du métier est déterminé par le cumul d'au minimum deux critères directs ou par l'addition d'un critère direct assorti des deux critères indirects.

Les critères de pénibilité abordés supra sont les suivants :

- 1° Critères directs :

- pénibilité des circonstances de travail en raison des contraintes physiques telles que l'environnement du lieu de travail comme une température extrême, le fait de travailler en extérieur ou en présence de bruits ;
- pénibilité en raison des charges physiques telles que la nécessité de soulever des poids importants ;
- pénibilité de l'organisation du travail telle que des horaires coupés, de nuit, le soir ou les week-ends;

- 2° Critères indirects :

- pénibilité en raison du risque de sécurité élevé tel que le travail en hauteur ou encore avec des machines ;
- pénibilité de nature mentale ou émotionnelle.

**Art 6.** Eu égard à la définition susmentionnée, les fonctions ouvrant l'accès à une réduction du temps de travail précitée sont exclusivement les suivantes :

- 1° les manœuvres pour travaux lourds ;
- 2° les auxiliaires professionnels ;
- 3° les ouvriers qualifiés ;
- 4° les surveillants de bassin ;
- 5° les agents techniques.

**Art 7.** L'agent bénéficiant d'une réduction du volume de ses prestations en raison du présent règlement n'est en rien préjudicié par ailleurs ; il est considéré comme prestant administrativement l'entièreté du volume de prestations prévus.

Par conséquent :

- 1° il perçoit la rémunération convenue comme s'il prestait le volume complet prévu ainsi que son pécule de vacances;
- 2° il est tenu par les dispositions applicables en cas d'incapacité, de maladie ou d'accident contenues, dans les textes réglementaires et la législation en général ;
- 3° aucune incidence n'est à observer sur les anciennetés administrative et pécuniaire.

**Art 8.** Le bénéfice de cette mesure engendre néanmoins une réduction au prorata du quota de jours de congés annuels.

En outre, pour l'agent statutaire, ce régime implique également :

- 1° une réduction au prorata du quota de jours de congés de maladie ;
- 2° une légère incidence sur le calcul de la pension

**Art 9.** L'octroi des chèques repas reste toutefois conditionné à des prestations réelles de l'agent, de sorte qu'aucun chèque repas n'est attribué pour le ou les jours où l'agent ne serait pas en poste sur base du présent règlement.

## **CHAPITRE II. PROCEDURE D'OCTROI.**

**Art 10.** Les agents entrant dans le champ d'application de la mesure tel que défini ci-avant et susceptibles d'en bénéficier sont avertis personnellement, six mois avant la date du 60ème anniversaire, par courrier d'une part de l'opportunité de demander une réduction à concurrence d'un cinquième de leur volume de prestations et d'autre part de la procédure à suivre.

La demande d'octroi, transmise à la D.T.4. Gestion des Ressources Humaines, contient à peine de nullité à tout le moins l'identification de l'agent, du poste occupé, l'horaire presté et l'horaire souhaité suivant les règles établies au Chapitre III.

La demande d'octroi, sous peine d'irrecevabilité, est signée par l'agent, son supérieur hiérarchique direct (N+1) et la Direction générale.

En cas de désaccord sur l'horaire souhaité entre l'agent et sa ligne hiérarchique, la demande d'octroi est transmise au Directeur général ou son délégué, lequel procédera à l'analyse du dossier et déterminera la proposition la plus adaptée à la situation.

**Art 11.** Endéans les 15 jours calendrier de la réception de la demande, la D.T.4. Gestion des Ressources Humaines examine, sur base des circonstances du poste occupé par l'agent, l'horaire souhaité et ne contrevenant pas aux nécessités du service. A défaut d'horaire en vigueur correspondant, la D.T.4. Gestion des Ressources Humaines veillera à proposer un horaire applicable qui s'approche le plus de l'horaire souhaité.

Elle transmet le cas échéant à l'agent une proposition de nouvel horaire.

**Art 12.** L'agent est invité à marquer son accord ou son refus sur le nouvel horaire proposé par écrit à la D.T.4. Gestion des Ressources Humaines dans le mois de l'envoi de la proposition. En cas de refus, l'agent peut faire valoir ses éventuelles remarques.

A défaut de réaction dans le délai imparti, l'agent est présumé renoncer à sa demande, laquelle est classée sans suite dans son dossier personnel.

**Art 13.** L'agent peut à tout moment introduire sa demande, laquelle prendra effet après traitement du dossier par l'Administration tel que repris dans le présent règlement.

**Art 14.** Le Collège communal fixe la date d'entrée en vigueur de la réduction accordée en tenant compte, lorsque c'est possible, de la date initialement proposée à l'agent.

## **CHAPITRE III. MODALITES D'EXECUTION.**

**Art 15.** La réduction des volumes des prestations est accordée à raison d'un cinquième du volume total des prestations effectivement accomplies par l'agent au moment de sa demande.

Elle est opérée de sorte que l'agent accomplisse ses prestations selon un horaire adopté par la Ville de SOIGNIES en concertation avec les organisations représentatives des travailleurs et figurant en annexe du règlement de travail.

**Art 16.** La réduction consiste en une dispense de service d'une durée d'une période.

Le cas échéant, par souci d'organisation et de continuité du service, sur avis dûment motivé, il pourra être dérogé à cette dispense de service d'une durée d'une période par une dispense de deux demi-périodes par semaine.

**Art 17.** La réduction est accordée sous réserve du respect des conditions fixées au Chapitre I du présent règlement. Tout changement de situation administrative dérogeant à ces principes entrainera d'office, sans préavis, la fin d'octroi de la mesure.

**Art 18.** L'obtention de cette réduction du temps de travail est irréversible.

Il sera néanmoins possible d'y déroger dans les cas d'espèce suivants :

- 1° dans le cas où un régime plus favorable viendrait à voir le jour ;
- 2° dans le cas où une législation viendrait rendre le régime d'aménagement de fin de carrière par réduction du temps de travail défavorable au niveau pécuniaire pour la pension de l'agent ;
- 3° dans le cas où l'agent motive pour des raisons sociales ou familiales sa volonté de réintégrer son régime de travail initial.

La demande visant à mettre un terme à la mesure est adressée par écrit, daté et signé, à la D.T.4. Gestion des Ressources Humaines.

Le délai de préavis fixé à 1 mois commence à courir à la date de réception de la demande de fin, le cachet de la Ville de SOIGNIES ou la date du courrier électronique envoyé faisant foi.

L'agent n'est admis à reprendre ses prestations à concurrence du volume prévu complet qu'à l'expiration dudit délai.

#### **CHAPITRE IV. DISPOSITIONS FINALES.**

**Art 19.** Toute disposition du présent règlement qui serait contraire à la législation supérieure est nulle de plein droit.

**Art 20.** L'agent bénéficiant de la présente réduction du temps de travail continuera à jouir de cette mesure jusqu'à son admission à la pension de retraite.

**Article dernier :** Le présent règlement produira ses effets à dater du 01er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2024.

#### **7. DT4 - ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 - NIVEAU PRIMAIRE - CALCUL DU CAPITAL - PÉRIODES AU 29 AOÛT 2022 - DECISION - VOTE.**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à déterminer ce mardi 05 juillet le capital-périodes des écoles primaires ordinaires communales pour la rentrée scolaire prochaine.*

*Malgré une diminution du nombre d'élèves fréquentant l'enseignement primaire à Soignies et Chaussée-Notre-Dame, le nombre d'enseignants reste stable.*

*Globalement, Soignies compte 664 élèves inscrits dans ses écoles de l'enseignement primaire au 15 janvier 2022 contre 683 au 15 janvier 2021.*

*Pour rappel, les périodes sont attribuées, pour le primaire, en fonction du nombre d'élèves « encadrement » comptabilisés au 15 janvier de l'année scolaire précédente. Pour l'enseignement maternel, le calcul se fait en fonction du nombre d'élèves « encadrement » au 30 septembre de l'année scolaire en cours*

**Monsieur le Conseiller BRILLET :**

*Ce sont des points qui ont été abordés en COPALOC et l'ensemble des personnes présentes étaient d'accord sur les points.*

*Je voudrais faire une remarque que j'ai faite en commission également, il est toujours embêtant d'avoir des commissions au moment où c'est la proclamation des résultats scolaires. Nous vous demandons d'être attentifs aux dates des commissions lors des proclamations.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Je suis tout à fait d'accord avec vous, je pense que tout le monde sera plus à l'aise de cette manière-là, ici, on avait essayé à un moment donné de décaler plus tard le Conseil communal où c'était quand même un peu plus compliqué avec les congés des uns et des autres donc on est revenu sur cette date du 05 juillet mais on se rend bien compte que ce n'est pas l'idéal.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire tel que modifié à ce jour et modifiant la réglementation de l'enseignement et en particulier le chapitre IV, Section 1°;

Vu le Décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire;

Vu l'A.R. du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Attendu le procès-verbal de la réunion de la Commission paritaire locale tenue le 16 juin 2022;

Considérant qu'il y a lieu de calculer le capital-périodes des écoles primaires communales pour l'année scolaire 2022-2023;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer ce capital-périodes au 29 août 2022;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : de fixer comme suit le capital-périodes des écoles primaires ordinaires de l'entité de SOIGNIES, à dater du 29 août 2022 :

**1. ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SOIGNIES – Fase 1455**

*Place Van Zeeland, 33 – 7060 SOIGNIES*

- Maternel : 154 (encadrement au 15 janvier 2022)

- Primaire : élèves encadrement : 234

- **Capital-périodes acquis au 29 août 2022:** **299**

se répartissant comme suit :

- 11 classes (24/24) 264

- Périodes d'éducation physique 22

- Périodes d'adaptation 12

- Reliquat 1

sont ajoutés au capital-périodes

- Complément de direction (388 élèves) 24

- Complément P1P2 (jusqu'au 30 septembre) 12

- Périodes AP (Régence : 45 élèves et Carrières : 36) (Régence 4+ Carrières 3) 7

- Langue moderne (81 élèves) 8

- CPC commun 11

**TOTAL :** **354 périodes**

**2. ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE CASTEAU/NEUFVILLES/CHAUSSEE – Fase 1457**

*Rue Centrale, 8 – 7063 NEUFVILLES*

- Maternel : 91 (encadrement au 15 janvier 2022)

- **Implantation A : Neufvilles**

- Primaire : élèves encadrement : 36

- **Capital-périodes acquis au 29 août 2022:** **64**

se répartissant comme suit :

-2 classes (24/24)	48
- Périodes d'éducation physique	4
- Périodes d'adaptation	12
- Reliquat:	0
sont ajoutées au capital-périodes	
- Périodes AP (15)	2
- Langue moderne (8)	2
- CPC commun	2
<b>TOTAL :</b>	<b>68 périodes</b>

- **Implantation B : Chaussée**

- <u>Primaire</u> : élèves encadrement : 64	
<b>- Capital-périodes acquis au <u>29 août 2022</u>:</b>	<b>88</b>
se répartissant comme suit :	
- 3 classes (24/24)	72
- Périodes d'éducation physique	6
- Périodes d'adaptation	0
- Reliquat:	10
sont ajoutés au capital-périodes	
- Complément P1P2 (jusqu'au 30 septembre)	6
- Périodes AP (25)	3
- Langue moderne (18)	2
- CPC commun	3
<b>TOTAL :</b>	<b>99 périodes</b>

- **Implantation C : Casteau**

- <u>Primaire</u> : élèves encadrement : 79	
<b>- Capital-périodes acquis au <u>29 août 2022</u>:</b>	<b>106</b>
se répartissant comme suit :	
- 4 classes (24/24)	96
- Périodes d'éducation physique	8
- Périodes d'adaptation	0
- Reliquat	2

sont ajoutés au capital-périodes

- Complément P1P2 (jusqu'au 30 septembre)	6
- Périodes AP (35)	3
- Langue moderne (26)	4
- CPC commun	4
<b>TOTAL :</b>	<b>120 périodes</b>

A ajouter pour l'école de CASTEAU/NEUFVILLES/CHAUSSEE : 24 périodes de complément de direction (270 élèves).

### 3. ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE NAAST - Fase 1454

*Rue de la Place 21/25 – 7062 NAAST*

- Maternel : 49 (encadrement au 15 janvier 2022)
- Primaire : élèves encadrement : 133
- **Capital-périodes acquis au 29 août 2022: 178**

se répartissant comme suit :

- 6 classes (24/24)	144
- Périodes d'éducation physique	12
- Périodes d'adaptation	12
- Reliquat	10

sont ajoutés au capital-périodes

- Complément de direction (entre 133 + 49 élèves = 182)	24
- Complément P1P2 ( jusqu'au 30 septembre)	6
- Périodes AP (37)	4
- Langue moderne (43)	4
- CPC commun	6

**TOTAL :** **218 périodes**

### 4. ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE THIEUSIES – Fase 1456

*Rue de la Motte, 15 – 7061 THIEUSIES*

- Maternel : 75 (encadrement au 15 janvier 2022)
- Primaire : élèves encadrement : 124
- **Capital-périodes acquis au 29 août 2022: 167**

se répartissant comme suit :

- 6 classes (24/24)	144
- Périodes d'éducation physique	12
- Périodes d'adaptation	0
- Reliquat	11
sont ajoutés au capital-périodes	
- Complément de direction (199 élèves)	24
- Complément P1P2 ( jusqu'au 30 septembre)	6
- Périodes AP (45)	4
- Langue moderne (38)	4
- CPC commun	6
<b>TOTAL</b>	<b>207 périodes</b>

**Article 2** : UTILISATION DU RELIQUAT :

Reliquat total cédé au Pouvoir organisateur : **34 périodes**

- Soignies : 1 périodes
- Casteau/Neufvilles/Chaussée : 12 périodes
- Naast : 10 périodes
- Thieusies : 11 périodes

Les 34 périodes transférées au Pouvoir Organisateur sont distribuées comme suit:

- Soignies : 2 périodes
- Casteau/Neufvilles/Chaussée : 12 périodes
- Naast : 9 périodes
- Thieusies : 11 périodes

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise :

- au Bureau des Subventions-Traitements;
- aux Directions d'école.

**8. DT4 - E.E.P.S.I.S. - FIXATION DU CAPITAL - PÉRIODES AU 29 AOUT 2022 – DÉCISION - VOTE.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné entré en vigueur le 01 janvier 1995;

Vu le Décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé;

Vu la Circulaire 7167 du 03 juin 2019 concernant la mise en œuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la C.M. n° 8227 du 23.08.2021 relative à l'organisation des établissements d'enseignement secondaire spécialisé - Dispositions relatives à l'organisation de l'année scolaire 2021-2022;

Vu la C.M. n° 8229 du 23 août 2021 relative à l'organisation générale des pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration;

Vu la C.M. n° 8578 du 12 mai 2022 relative à l'organisation générale relative aux pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration permanente totale : informations complémentaires;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le capital-périodes de l'E.E.P.S.I.S. pour l'année scolaire 2022-2023;

Attendu la dépêche n° O.101 définitive du 22 avril 2022 annonçant le cadre organique de l'année scolaire 2022-2023 d'application au 29 août 2022;

Attendu le procès-verbal de la réunion de la Commission paritaire locale tenue le 16 juin 2022;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer ce capital-périodes au 29 août 2022;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : de fixer comme suit le capital-périodes de l'E.E.P.S.I.S. pour l'année scolaire 2022-2023:

**a) Personnel enseignant**

Nombre d'élèves : 197

Nombre de périodes hebdomadaires : 35

- Type 1 :  $\frac{103 \times 35}{7} = 515$  périodes

- Type 2 :  $\frac{47 \times 35}{7} = 235$  périodes

- Type 3 :  $\frac{18 \times 35}{7} = 90$  périodes

- Type 8 :  $\frac{29 \times 35}{7} = 145$  périodes

Soit 985 périodes.

Capital-périodes utilisable :  $0,97 \times 985 = 955,45 = 956$  périodes

Conformément à la circulaire n° 7167 sur la mise en œuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs, 10 périodes complémentaires seront octroyées.

Capital-périodes restant :  $956 + 10 = 966$  périodes.

Une période sera rétrocédée au CEFA coopérant au 29 août 2022

Capital-périodes restant :  $966 - 1 = 965$  périodes.

**b) Personnel paramédical**

Nombre d'élèves : 196

T1 :  $102 - \text{Nombre guide} : 0,5$  (soit  $102 \times 0,5$ ) = 51

T2 :  $47 - \text{Nombre guide} : 1,5$  (soit  $47 \times 1,5$ ) = 70.5

T3 :  $18 - \text{Nombre guide} : 0,3$  (soit  $18 \times 0,3$ ) = 5.4

T8 : 29 – Nombre guide : 0.5 (soit  $29 \times 0.5 = 14.5$ )

Soit :  $51 + 70.5 + 5.4 + 14.5 = 141.4 \implies 142$  périodes

Capital-périodes utilisable :  $0,97 \times 142 = 137.74$  soit 138 périodes.

**Article 2** : Il est précisé que :

- l'intégration de 98 élèves à la date du 29 août 2022 génère 317.2 périodes supplémentaires au capital-périodes,

**Article 3** : La présente délibération sera soumise, pour décision, au prochain Conseil communal.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à :

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement spécialisé),

- Madame la Directrice f.f.

### **9. DT4 - ACADEMIE DE MUSIQUE - FIXATION ET RÉPARTITION DES DOTATIONS-PÉRIODES – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 – VOTE.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Décret du 02 juin 1998, tel que modifié par le Décret du 17 juillet 2003, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française entré en vigueur le 01 septembre 1998 et plus particulièrement l'article 31 concernant les dotations annuelles;

Vu plus particulièrement l'article 34 stipulant que le choix de l'utilisation des dotations par établissement et par domaine est de la compétence de chaque Pouvoir organisateur;

Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné entré en vigueur le 01 janvier 1995;

Considérant que chaque année, une dépêche ministérielle nous informe des dotations-périodes par domaine pour l'année scolaire future;

Considérant que l'an dernier et suite à la crise sanitaire, la Circulaire n° 8007 du 11 mars 2021 nous informait que des mesures visant à neutraliser les effets de la pandémie sur la baisse attendue des inscriptions en 2020-2021 dans le calcul de l'encadrement pour l'année scolaire 2021-2022 avaient été prises concernant les dotations de périodes de cours et que cela serait également valable pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024;

Considérant que ces mesures permettaient de ne pas appliquer les normes dites de rationalisation au 1er septembre 2021;

Considérant que les dotations de périodes de cours sont calculées pour chaque établissement en fonction de la moyenne des élèves réguliers au 31 janvier des trois dernières années scolaires qui précèdent;

Considérant que suite à la baisse attendue du nombre d'inscriptions enregistré au 31 janvier 2021, le Gouvernement, avait pris la décision de neutraliser l'année scolaire 2020-2021 dans le calcul des dotations des trois années scolaires à venir;

Considérant que les dotations de périodes de cours octroyées en 2020-2021 à chaque établissement de l'ESAHR ont donc été reconduites en 2021-2022;

Considérant que l'emploi de surveillants-éducateurs est déterminé en fonction du nombre d'inscriptions au 31 janvier de l'année scolaire qui précède et qu'afin de contrer les effets attendus de la pandémie, le Gouvernement a décidé de reconduire en 2021-2022, pour chacun des pouvoirs organisateurs, le nombre d'emplois de surveillants-éducateurs qui leur avait été accordé pour l'année scolaire 2020-2021;

Attendu que dans son courrier du 31 mai 2022, Monsieur DETREZ, Directeur de la Direction de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, indique que pour l'année scolaire 2021-2022, le nombre global d'inscriptions dans l'ESADR a diminué d'environ 5% par rapport à 2019-2020 (avant Covid). Cette diminution est comparable à celle observée l'année précédente;

Considérant que le Gouvernement a donc décidé de soumettre au Parlement un projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'ESADR, afin de reconduire, en 2022-2023, les mesures décidées l'année dernière, à savoir:

- le maintien des dotations-périodes de cours, sur base de la répartition effectuée en 2020-2021,
- le maintien du nombre d'emplois de surveillants-éducateurs, sur la base du nombre d'inscriptions au 31 janvier 2020,
- le maintien du nombre d'emplois de directeur adjoint,
- la neutralisation des normes de rationalisation applicables aux établissements et aux domaines d'enseignement,
- la non-prise en compte des inscriptions au 31 janvier 2022 dans le calcul des dotations ultérieures à l'année scolaire 2022-2023;

Considérant que l'avant-projet de décret étant actuellement soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'État avant d'être déposé au Parlement, Monsieur DETREZ, ne peut, à l'heure actuelle, nous certifier les chiffres des dotations pour l'année scolaire à venir ni nous confirmer le nombre d'emplois de surveillants-éducateurs attribués à notre Pouvoir Organisateur;

Considérant que le précité suppose que le Législateur sera sensible aux arguments développés par le Gouvernement afin de trouver la meilleure stabilité possible dans les moyens octroyés aux établissements de l'ESADR;

Considérant que si les mesures précitées ne devaient pas être adoptées, l'administration informera au plus vite des moyens qui seront alloués et prendra tous les aménagements nécessaires permettant aux PO de préparer la prochaine année scolaire dans les meilleures conditions possibles;

Considérant qu'au vu des informations dispensées ci-dessus, Monsieur DETREZ, propose dans son courriel, de préparer l'année scolaire à venir, en fonction des moyens reçus en 2021-2022. De ce fait, les dotations-périodes attribuées aux différents domaines, à savoir: la musique, les arts de la parole, de la danse et du théâtre, lors de l'année scolaire 2021-2022, sont donc reconduits;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer ces dotations-périodes au 29 août 2022;

Vu sa délibération du 16 juillet 2020 - Fixation et répartition des dotations-périodes - année scolaire 2020-2021;

Vu sa délibération du 13 juillet 2021 - Fixation et répartition des dotations-périodes - année scolaire 2021-2022;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission paritaire locale tenue le 16 juin 2022;

Vu l'article 20 – 4° du Décret du 02 juin 1998 prévoyant que le Conseil des Études rend des avis au Pouvoir organisateur, notamment au sujet du choix de l'utilisation des périodes de cours;

Vu les propositions du Pouvoir organisateur quant au choix d'utilisation des dotations-périodes;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer ce capital-périodes au 29 août 2022;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier :** de fixer comme suit, par domaine, la dotation-périodes de l'Académie pour l'année scolaire 2022-2023:

**TOTAL :** 10.197 périodes/an arrondies à 10.160 périodes/an, soit 254 périodes/semaine se répartissant comme suit :

1. - domaine de la Musique : 7.936 périodes/an, soit 198 périodes/semaine,
2. - domaine des Arts de la Parole et du Théâtre : 1.723 périodes/an, soit 43 périodes/semaine,
3. - domaine de la Danse : 538 périodes/an, soit 13 périodes/semaine.

**Article 2 :** d'appliquer les dotations de la manière suivante :

- Domaines de la Musique, des Arts de la Parole, de la Danse et du Théâtre : statu quo par rapport à l'année scolaire 2021-2022.

**Article 3** : Il est à noter qu'il n'y a pas de transfert de période de cours entre les différents domaines de l'établissement.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à :

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement artistique)
- Monsieur le Directeur.

## **10. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - BOUCLE DU HAINAUT - ETAT DE LA SITUATION – INFORMATION**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à prendre connaissance ce mardi 22 mars 2022 des dernières actualités concernant la boucle du Hainaut.*

*Très peu de temps entre le 22 juin et aujourd'hui, y-a-t-il des choses qui ont évolué dans les Parlements ?*

**Monsieur le Conseiller PREVOT** :

*J'avais signalé au dernier Conseil communal que j'interrogerais la Ministre de l'Energie sur deux points, le second point c'était ce procès qui a été fait par l'Etat fédéral pour pollution visuelle pour un parc éolien Offshore en la limite de nos frontières belges et j'interrogeais la Ministre en lui demandant et en trouvant un peu particulier que l'Etat belge puisse attaquer l'Etat français pour pollution visuelle alors que ce sont aussi les mêmes arguments que peuvent, notamment, développer, les collectifs de citoyens dont Revholt. J'ai eu une réponse un peu désinvolte de la Ministre qui trouvait que je comparais des pommes et des poires et qu'il n'avait pas lieu de polémiquer puisque c'était deux dossiers différents. Le deuxième point, c'était, évidemment, aussi toujours par rapport à l'éolien Offshore et le fait que la volonté du Gouvernement est de développer celui-ci encore davantage et de se dire est-ce que les chiffres d'ELIA sont toujours les bons au regard de la volonté encore plus volontariste de développer une Offshore, là, aussi, elle m'a répondu que même si la capacité venait à augmenter, les calculs d'ELIA restaient bons donc pas grand-chose de nouveau si ce n'est beaucoup de désinvolture du côté fédéral et de la Ministre qui, visiblement, n'est jamais venue voir nos campagnes et ne s'est jamais rendue compte de la balafre que ça pourrait provoquer au sein de nos campagnes.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Merci Monsieur PREVOT.*

*Je pense qu'elle a été invitée en son temps, on avait invité tous les Ministres de l'Energie.*

**Monsieur l'Echevin VERSLYPE** :

*Je voudrais dire, ici, que je félicite Monsieur PREVOT, en sa qualité de Député, a épinglé tout comme le travail de Monsieur DESQUESNES, en Fédéral comme au Régional, et je crois qu'on a toujours, ici, tenu comme discours, qu'on devait être très liés, parce qu'on avait, absolument, à défendre notre territoire sans remettre en cause et je crois que plus que jamais, aujourd'hui, les événements démontrent qu'il y a une nécessité et quelle manière et comment on pourrait mettre en œuvre ...Merci Patrick et je pense que François, on tient aussi à son intervention tout comme partis confondus, de dire qu'on doit rester unis.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :

*Nous restons unis face à ce projet-là.*

*Monsieur DESQUESNES, au niveau du Parlement wallon ?*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES** :

*Non, pas depuis le dernier Conseil, je ne vais pas interroger tous les 15 jours les Ministres.*

*Monsieur VENDY*

**Monsieur le Conseiller VENDY** :

*Unis, oui, en tout cas au niveau de Soignies mais peut-être plus, et ce n'est pas de notre faute, crédibles. Il y a un constat, c'est que le doute s'installe de plus en plus dans les régions concernées et notamment nos campagnes, et ça veut dire que concrètement, il suffit de voir ce qui se passe il y a au moins deux familles qui ont mis en vente. A un moment donné, se dire "oui, nous sommes unis", mais voilà il y a au-delà, c'est la crédibilité et c'est tout le problème des enjeux et du politique, il y a à un certain moment, ne prend pas de décision, mais ne pas en prendre et on le sait c'est jeter le doute.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :  
*Le politique ne prend pas de décision, pas au niveau communal.*

**Monsieur le Conseiller VENDY :**  
*Je ne parle pas de la Ville, crédibilité, on n'a personne, on sait que vous intervenez mais voilà.*

**Monsieur le Conseiller PREVOT :**  
*Pour avoir un petit billet d'ambiance, lorsque j'ai posé ma question au-delà du fait que la Ministre était agacée mes collègues flamands trouvaient tous que nous étions dans l'exagération parce qu'ils ont eu des projets similaires en Flandre, il y a quelques années et ils ont l'impression que chez eux, ça passe beaucoup mieux et chez nous on en fait beaucoup de catastrophique.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :  
*Les citoyens flamands se sont réveillés aussi par rapport à VENTILUS.*

**Monsieur le Conseiller BRILLET :**  
*J'ai eu l'occasion de leur dire précédemment lorsque c'était IPFH et maintenant c'est CENEO, au niveau de l'IDEA, je crois que les communes sont unies derrière nous et notamment le Bourgmestre de LA LOUVIERE qui siège avec moi mais au niveau de l'IDETA, c'est tout à fait différent et le Président de l'IDETA est, lui, pour le projet actuel tel qu'il est là, il l'a dit plus d'une fois.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :  
*En tout cas les intercommunales montrent qu'il y aura un manque d'électricité sur les zonings. Alors, après, je pense que tout le monde se dit "ok, il faut trouver une solution" mais le tout c'est sur la solution qui est à apporter et c'est là que les avis divergent et c'est là qu'il faut vraiment trouver la meilleure alternative pour qu'il n'y ait pas cette balafre pour la santé des citoyens et c'est de là qu'il faut trouver le bon compromis et on a, quant même, entre IDEA et IDETA pour ces deux zones concernées, on continue à avoir la conférence des Bourgmestres, il y a encore une réunion prévue la semaine prochaine et on continue à se voir une fois par mois et à avancer sur le sujet. Là aussi, pour le moment, on reste unis, il y a des échanges d'informations qui se font et ce sentiment d'impuissance que tu reprécises Baudouin, on le ressent tous et le fait de ne pas avoir de réponse à quelques niveaux que ce soient, c'est ça qui est assez perturbant parce que là, maintenant, ça fait quelques mois où le dossier est rentré et où il n'y a pas de réaction, c'est ça qui est compliqué.*

**Monsieur le Conseiller VENDY :**  
*D'autant plus les différentes associations sont conscientes que cette énergie, il faut la cheminer, c'est aussi une situation européenne mais le problème est là, c'est que nous avons des possibilités, des alternatives pour éviter ces pylônes, on le sait ça se fait dans d'autres pays et c'est là que les décisions parce que c'est tout simplement du budget, c'est du financement, c'est difficile.*

**Monsieur le Conseiller BRILLET :**  
*A chaussée, je connais plusieurs personnes qui ont vu des étrangers qui se baladaient dans les champs à Chaussée et qui prenaient des mesures avec des appareils, etc...*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée :  
*On ne saura pas avancer plus aujourd'hui par rapport à ça.  
Merci à nos collègues de relayer au niveau des différents Parlements, ici, on sait que ça va bientôt être les congés parlementaires, ce serait bien de déposer assez vite à la rentrée des questions pour pouvoir faire le point.*

**11. DT1 - DIRECTION GENERALE - ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : -  
REPONSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN  
COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL**

**1/ Question de Monsieur le Conseiller PREVOT :** « De manière générale, quelques jours avant les grands événements, des panneaux sont apposés par les services de la Ville pour pouvoir libérer des places et cela s'est fait pour les festivités de la Pentecôte et on peut partir du principe que si ces panneaux sont installés quelques jours auparavant, on est là dans des événements prévisibles quand on est sonégiens. Maintenant, par rapport à d'autres événements qui eux n'ont pas de récurrence annuelle, j'ai été interpellé par plusieurs riverains du Chemin du Tour Bras de Fer par rapport à l'inauguration qui a eu lieu vendredi. Des panneaux ont été apposés pour interdire le stationnement entre 10 h et 16 h mais de très nombreux riverains me signalent que plusieurs de leurs voisins sont partis en vacances mais en laissant leur véhicule là où ils le laissent habituellement et sans nécessairement avoir été conscientisés au fait qu'il y

avait un évènement et en l'occurrence l'inauguration de Haute Senne Logement. Les voisins ont averti certains vacanciers sur leur lieu de vacances et s'interrogent, ils se demandent et ils espèrent que leur véhicule ne sera pas enlevé pour cet évènement. Je souhaitais vous le signaler et donc qu'on puisse peut-être faire preuve d'un peu de souplesse par rapport à ça pour éviter des désagréments à ces riverains revenant de vacances. »

#### **Réponse de la Direction générale**

Vu le délai imparti, la question n'a pas été transmise et un contact informel a été pris avec les autorités.

**2/ Question de Madame la Conseillère VOLANTE :** « Mardi, je suis venue au marché et j'ai remarqué qu'à la rue du Lombard, des voitures étaient garées tout le long de la rue pour 15 minutes normalement et je me dis que si un camion devait passer là et bien il bloque toute la circulation, ne serait-il pas possible de sensibiliser ? »

#### **Réponse de la DO2 - Mobilité**

Le stationnement à la rue du Lombard est « autorisé » par un panneau E9 avec logo du disque de stationnement et additionnel « 15 minutes ». Ces dispositions n'engendrent aucun problème majeur et aucune plainte n'a été transmise au service Mobilité et ces places de parking sont vraiment demandées par les commerçants de la rue du Lombard.

**3/ Question de Madame la Conseillère VOLANTE :** « Je vous signale qu'à la rue de Mons, il y a des nuisances qui sont générées par Night & Day et donc il y a un SDF et ils viennent faire des nuisances aux commerçants, ça dort sous le porche d'un magasin dans la rue de Mons. Je sais qu'il y a déjà eu quelque chose de similaire par le passé. »

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL,** Présidente de l'assemblée, signale en séance que la situation est suivie.

#### **Réponse de la Direction générale**

L'intervention de Madame la Conseillère VOLANTE a été transmise au CPAS pour information et suivi

**4/ Question de Monsieur le Conseiller BRILLET :** « A la rue de la Saisinne, il y a eu dernièrement des travaux mais de nouveaux quand on fait des travaux, la circulation routière s'améliore et donc on roule beaucoup plus vite. Je suppose que vous avez, comme plusieurs personnes, reçu un courrier de riverains qui se plaignent de la vitesse et ils demandent des aménagements dans cette rue. D'autant plus, avec le carrefour de la rue de Reine de Hongrie, qui est un carrefour à priorité de droite et qui est extrêmement dangereux et mal signalé. »

#### **Réponse de la DO2 - Mobilité**

Des aménagements sont prévus qui sont prévus à la rue de la Saisinne afin de réduire la vitesse.

**5/ Question de Madame la Conseillère DIEU :** « C'est la foire agricole ce dimanche et sur la Place Van Zeeland, on ne peut plus stationner à partir de ce vendredi 9 heures et je me demandais si les stands étaient déjà montés le vendredi ou le samedi, il y a quelques commerces sur cette place-là. Il y a aussi un évènement qui a lieu derrière la commune vendredi et donc ça fait beaucoup de places de parkings en moins. »

**Monsieur l'Echevin BORREMANS** a répondu en séance qu'il y a uniquement sur la Place Van Zeeland, un chapiteau mais les places de parkings devant chez toi et de chez la Friterie Arthur sont libres jusque dimanche matin. On a bloqué à partir de vendredi parce que la société qui monte le chapiteau ne le fait plus que le vendredi et plus le dimanche matin malheureusement.

**Madame la Conseillère ARNOULD-PLACE** signale qu'elle souhaiterait un peu plus de tolérance de la part de RAUWERS pour ce genre de situation.

**6/ Question de Madame la Conseillère LAIDI :** « Je vous informe qu'à la carrière du Perlonjour, quand il fait chaud, il y a une bande d'une vingtaine de jeunes et le souci c'est qu'ils agressent les commerces, les piétons, les voitures, peut-on faire quelque chose ? »

**Réponse de la Direction générale**

La demande a été transmise à la Zone de police pour suite.

**7/ Question de Madame la Conseillère VINCKE :** « Nous avons enregistré samedi une température au-delà des 30° ce qui est anormalement élevé pour le mois de juin. De nombreux événements avaient cependant lieu en extérieur. Lors de l'un d'eux à Thieusies, et alors que les participants étaient sous le cagnard, 2 personnes ont été prises d'un malaise. Cela aurait pu se produire durant la braderie ou tout autre endroit. Sachant bien que nos services de secours sont sur la brèche lors de l'annonce de tels épisodes compliqués, au moment même s'est posée la question de la présence d'un défibrillateur cardiaque à la maison de village auprès de laquelle se déroulait l'évènement. Pourrions-nous faire le point sur le taux présence de tels appareils sur la commune ? Pourrions-nous diffuser leur modalité d'usage et leur emplacement comme information à la population ? Pourrions-nous examiner la nécessité d'étendre ce genre d'équipement à chacune des maisons de village dont nous avons par ailleurs pris l'option de rénover et promotionner ces dernières années. »

**Réponse de la DO4 - Sports et Jeunesse et de la DT5 - Sécurité et Prévention**

En plus de la piscine communale, du hall omnisport et de la salle V. Jara, chaque école communale est équipée d'un DEA, ainsi que chaque Maison de Village qui est éloignée d'une école. A Thieusies, le DEA est placé à l'extérieur de l'école. A Chaussée, Neufvilles et Casteau, ils sont dans la cour des écoles. A Naast, et la Régence, les DEA sont dans les bâtiments.

La Direction signale que ces dispositions avaient été prises afin de garantir la sécurité de l'équipement mais qu'il convient de s'assurer que ces DEA restent accessibles en dehors des horaires scolaires. La Direction en charge de la sécurité et de la prévention a par ailleurs été chargée de vérifier cette accessibilité et de réfléchir à les placer de manière à ce qu'ils soient accessibles en permanence, en tenant compte des problèmes de vandalisme éventuel et de leur maintenance, sans pour autant les multiplier ?

On peut refaire une communication dans le bulletin communal à ce sujet, ce serait vraiment intéressant et prévoir à nouveau une information auprès des clubs et des utilisateurs de nos Maisons de village.

**1/ Question de Madame la Conseillère DIEU :** "Où en sont les travaux de la piscine "

**Transmis à la DO1 – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal**

**2/ Question de Madame la Conseillère DEPAS :** "J'avais fait une demande auprès du service des Travaux au sujet du terrain se trouvant derrière l'immeuble à appartements à la rue Potée à Briques concernant les branchages. Il y a maintenant également des hautes herbes. J'ai reçu comme réponse qu'il s'agissait d'une zone en fauchage tardif (zone traitée en tant que pré fleuri). Si les gens souhaitent que la zone soit traitée en tant que pelouse, il faudra modifier la convention. Je m'étonne car en 2019, il aurait été question d'y créer un potager partagé ou un espace avec des bancs afin que les citoyens puissent se rencontrer. Je demande s'il serait possible de réétudier cette question et d'organiser une réunion citoyenne à ce sujet."

**Transmis à la DO1 – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal**

**Transmis à la DO2 – Environnement pour réponse au prochain Conseil communal (fauchage tardif)**

**3/ Question de Monsieur le Conseiller HACHEZ :** J'ai le privilège d'habiter une place située au centre d'un village de l'entité récemment remodelée par les services de la Ville de Soignies, favorisant le jardinage, la décoration florale et les contacts conviviaux avec les voisins de mon habitation. Je peux donc apprécier à sa juste mesure le travail et l'investissement de l'écocantonnier du village d'Horrues. J'ai admiré le nouvel équipement électrique qui lui permet de sillonner notre village sans trop de fatigue. Je voudrais profiter de l'occasion pour poser quelques questions au Collège Communal à ce sujet.

Y a-t-il bien un écocantonnier pour chacun des 6 villages de l'entité ? Si tel n'est pas le cas, comment la répartition journalière et horaire est-elle réalisée ?

Y a-t-il un bilan qualitatif du fonctionnement de ce nouveau service ?

Une évaluation a-t-elle été réalisée par la direction du Service des Travaux ?

Quel est le degré de satisfaction de nos concitoyens au sujet de la propreté et de l'entretien de notre environnement ?"

**Transmis à la DO1 – Travaux OU DO2 – Environnement pour réponse au prochain Conseil communal**

**4/ Question de Madame la Conseillère PLACE-ARNOULD :** " je signale dès les beaux jours, des rassemblements de jeune, laissant des immondices derrière eux, étant parfois verbalement agressifs avec les riverains, provoquant des bagarres, et risquant leur propre sécurité en allant aux Carrières. Elle demande qui doit prendre en charge cette problématique, comment intensifier les contrôles, et comment gérer le danger. Elle demande également si les cavaliers sont autorisés sur les Ravels.

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL,** Présidente de l'assemblée :

C'était la question qui avait été posée par Madame LAAIDI au dernier Conseil communal et c'est ce que je disais ça été de nouveau relayé auprès de la Police, on travaille aussi avec la Carrière par rapport à ça. C'est la même problématique sur Ecaussinnes en fait. Les sites sont tellement grands et que c'est compliqué pour les services d'intervenir.

**5/ Question de Madame la Conseillère TAMINIAU :** " où en sont les travaux à la rue Reine de Hongrie et y-a-t-il déjà une date de fin des travaux ?"

**Transmis à la DOI – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal**

**6/ Question de Madame la Conseillère MARCQ :** "demande si on ne pouvait pas étendre l'horaire d'ouverture en été du Vieux cimetière pour les citoyens du quartier puissent en profiter durant les beaux jours."

**Transmis à la DO6 - Tourisme pour réponse au prochain Conseil communal**

**12. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMMUNICATION(S)**

NEANT

Par le Collège :

Le Directeur général,

La Présidente,

(s) O. MAILLET

(s) F. WINCKEL